

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/MINSANTE/CMPM/2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR
L'ORGANISATION DES COLLECTES MOBILES DE SANG

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public MINSANTE- EXERCICE 2019

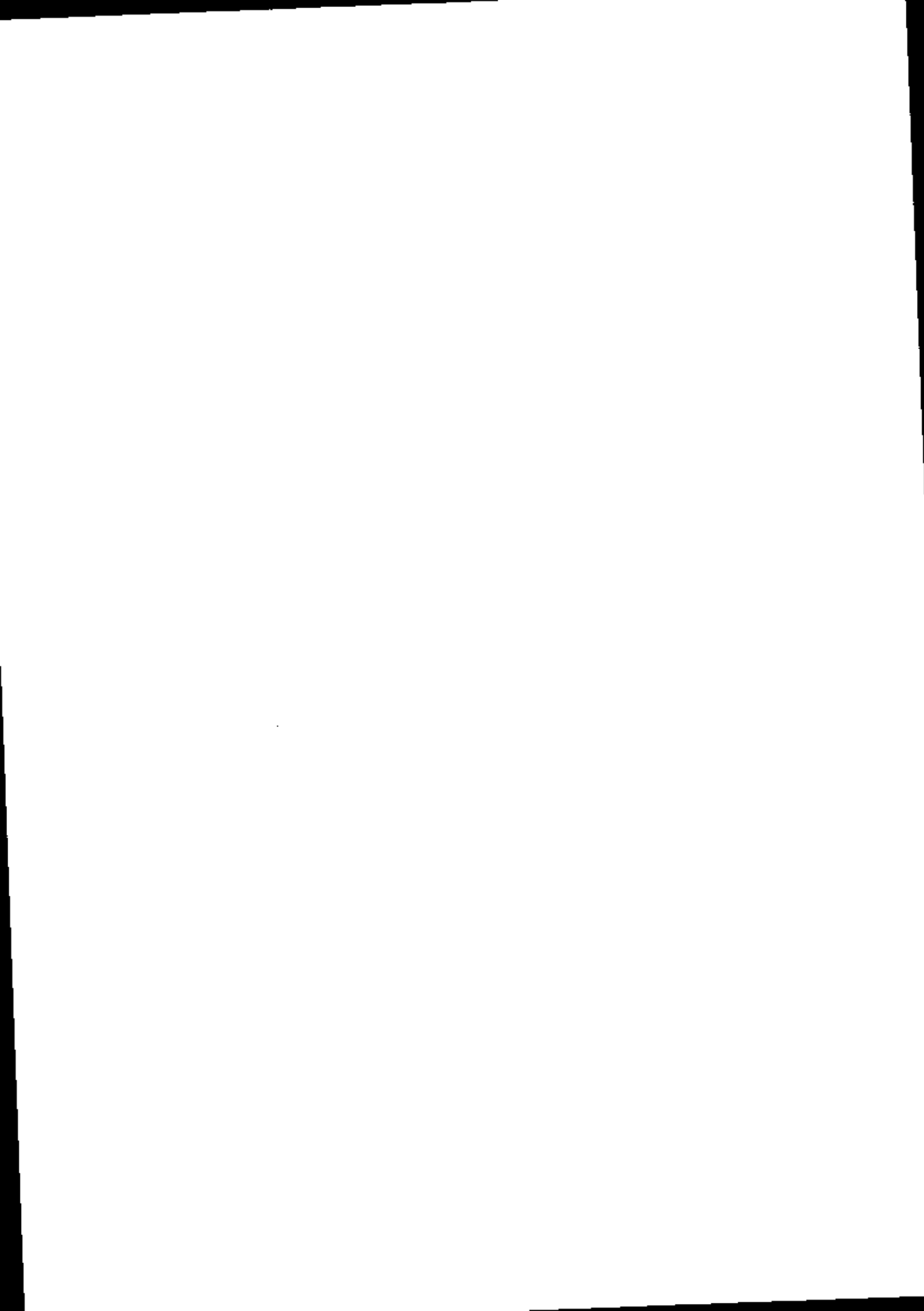
LIGNE D'IMPUTATION : 53 40 528 01 350039 2272

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

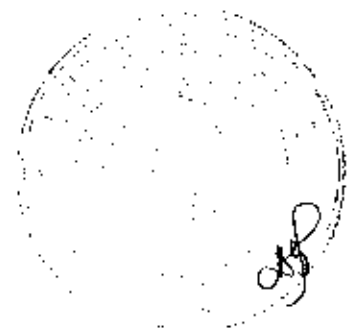
Mars 2019

S O M M A I R E





- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ..
- Pièce n°5 : Spécifications Techniques (ST).....
- Pièce n°6 : Bordereau des prix unitaires.....
- Pièce n°7 : Détail quantitatif et estimatif.....
- Pièce n°8 : Sous-Détail des prix unitaires.....
- Pièce n°9 : Modèles de pièces
- Pièce N° 10 : Modèle du marché
- Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes
financiers installés au Cameroun, autorisés à émettre
des cautions dans le cadre des marchés publics.
- Pièce n°12 : Grille d'évaluation





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/MINSANTE/CMPM/2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR
L'ORGANISATION DES COLLECTES MOBILES DE SANG**

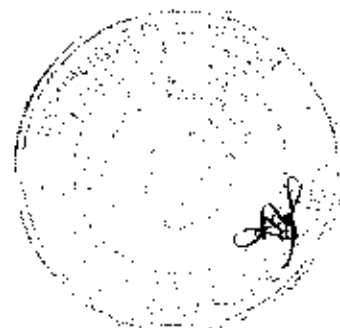
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public MINSANTE- EXERCICE 2019

LIGNE D'IMPUTATION : 53 40 528 01 350039 2272

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Mars 2019 .







AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
 n°-003 / ~~N°-65~~ AONO/MINSANTE/CIPM /2019

**RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR
 L'ORGANISATION DES COLLECTES MOBILES DE SANG**

1. OBJET :

Dans le cadre de l'amélioration du Système national de transfusion sanguine, le Ministre de la Santé Publique envisage de procéder à l'acquisition du matériel et équipement pour l'organisation des collectes de sang.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du présent marché comprennent l'acquisition et la mise en exploitation des matériels et équipements suivants :

DESIGNATION	QTE
Tente gonflable avec ses accessoires pour collecte mobile de sang	06
Enceinte de sonorisation portable	20

3. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience dans la fourniture, et la mise en exploitation de ce type d'équipement et matériel.

4. FINANCEMENT:

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées sur Budget d'Investissement Public MINSANTE- EXERCICE 2019.
 L'enveloppe prévisionnelle est de Cinquante Millions (50 000 000) FCFA TTC.

5. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

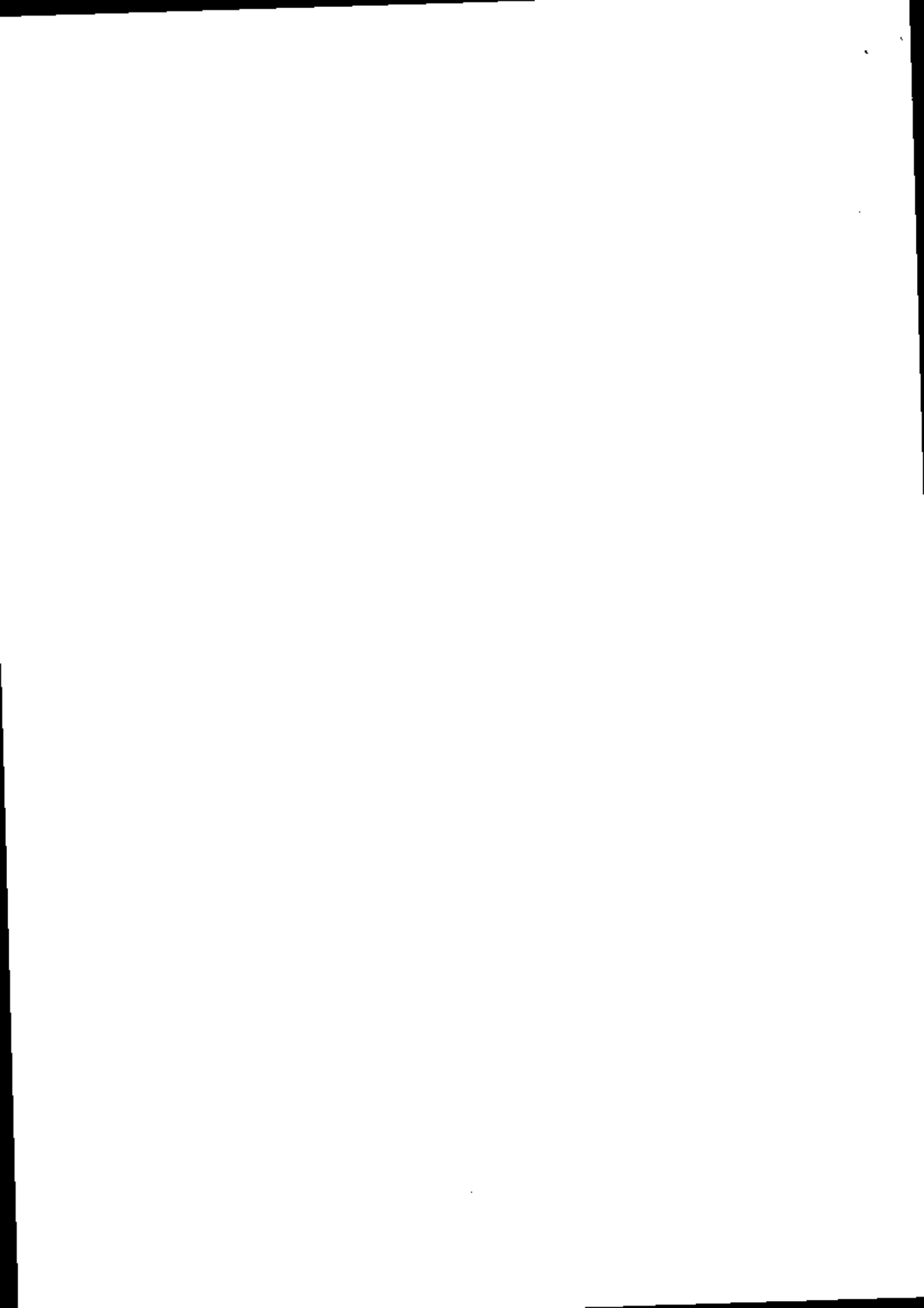
Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés du MINSANTE sis à l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique, à côté du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP), derrière la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé. Tél/Fax : -222 22 10 21

6. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier peut être obtenu au Secrétariat du Service des Marchés du MINSANTE sis à l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique, à côté du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP), derrière la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme de Soixante Quinze Mille (75 000) FCFA non remboursable représentant les frais d'achat du DAO.

7. REMISE DES OFFRES :

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat du Service des Marchés du MINSANTE au plus tard le 07/05/2019 à 13 heures, heure locale et devra porter la mention :



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ___/AONO/MINSANTE/CIPM /2019
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR L'ORGANISATION
DES COLLECTES MOBILES DE SANG.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8. RECEVABILITE DES OFFRES :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure à la pièce 12 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le montant de la caution de soumission est de Un Million (1 000 000) Francs CFA.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois et en cours de validité ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable.

9. OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **10/05/2019** à 14 heures par la **Commission Interne de Passation des Marchés** dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée, ayant une bonne connaissance du dossier.

10. DELAI ET LIEU DE LIVRAISON :

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations objets du présent appel d'offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** dès notification de l'Ordre de Service de démarrage des fournitures.

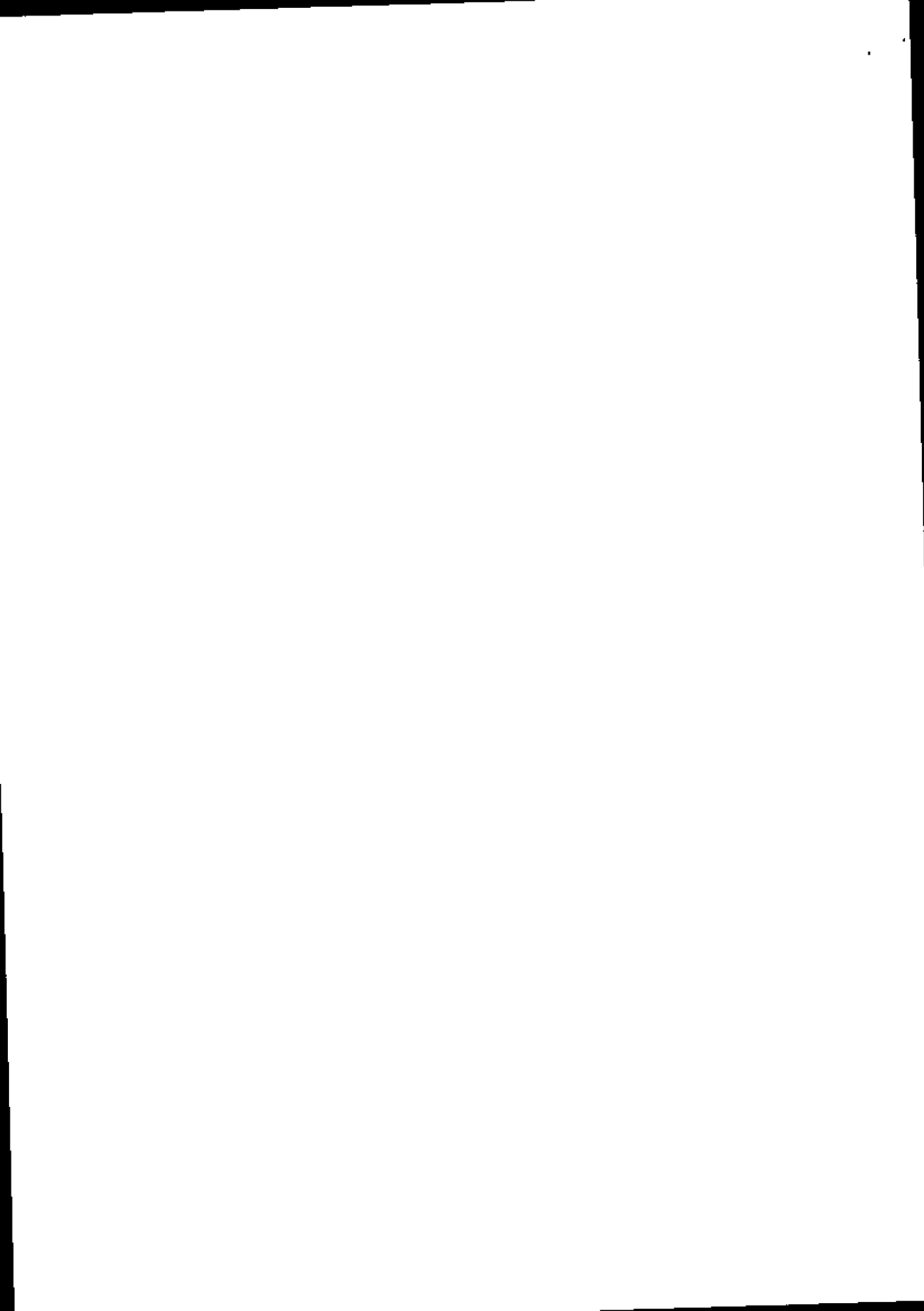
Les matériels et équipements seront livrés à la **Délégation Régionale de la Santé Publique du Nord**.

11. CRITERES ELIMINATOIRES :

- i) Absence du cautionnement de soumission ;
- ii) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis ;
- iii) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- iv) Le non-respect de 75% des critères essentiels ;
- v) Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- vi) Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant intégrant les photos des matériels et équipements proposés (applicable pour les tentes) ;
- vii) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des 03 dernières années ;
- viii) Non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures de la fourniture suivante :

➤ **Tente gonflable :**

- Structure gonflable
- Accessoires de la tente gonflable
- Surface de base entre 24 et 36 m²
- Matériau : Polyester 150D, résistant aux UV



➤ **Enceinte sonorisation :**

- Puissance de sortie au moins de 700w
- Batterie Li-ion rechargeable intégré d'au moins 7200mAh, autonomie 3-5 h
- 01 onduleur avec capacité d'alimentation en sortie : 300 Watts / 500 VA

12. CRITERES ESSENTIELS :

- i) de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ; Présentation de l'offre (conformité)
- ii) Exhaustivité et conformité de 75% au moins des spécifications techniques mineures proposées dans le DAO ;
- iii) Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés, cachetés et signés) ;
- iv) Planning et délai de livraison.

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins 75% des critères essentiels.

13. ATTRIBUTION DU MARCHE :

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques contenues dans le dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.

14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la **Section Administrative et Financière du Programme National de Transfusion Sanguine (PNTS)** situé derrière la Croix Rouge Camerounaise à côté de l'immeuble de la Santé situé à côté du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) à Yaoundé à côté de l'Ecole Publique du Camp Bové à Yaoundé dès publication du présent avis.

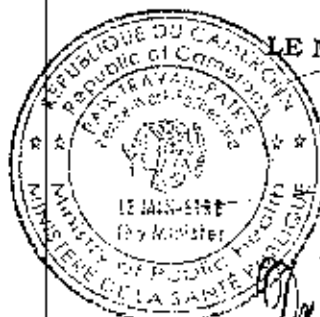
16. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :

Tout acte de corruption ou de manœuvres frauduleuses doit être reporté au MINMAP par SMS ou par téléphone aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Ampliations :

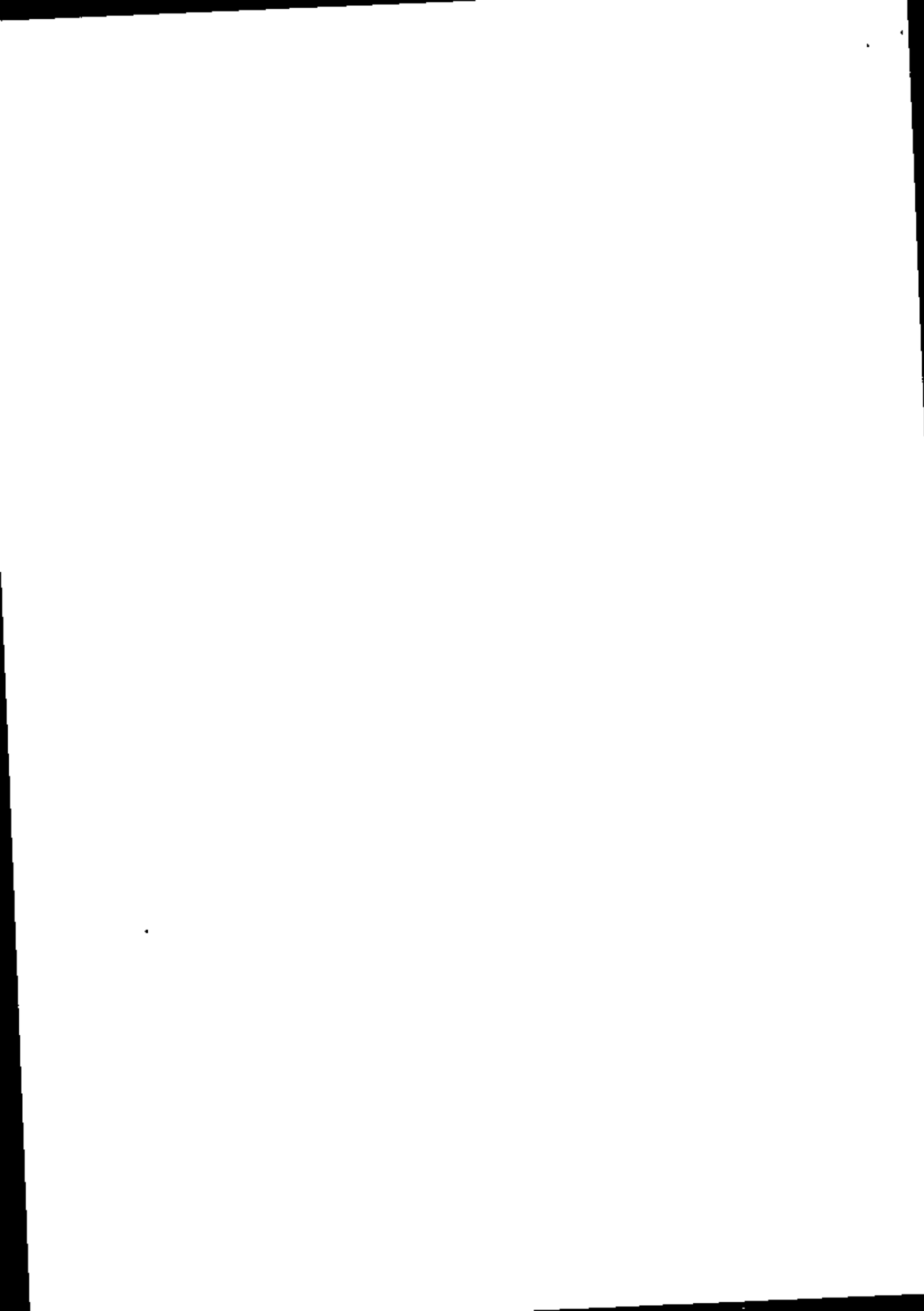
- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CPM
- Service des Marchés/ MINSANTE
- Affichage (pour information)
- Maître d'Ouvrage (pour archivage)

Yaoundé, le 01 AVR 2019



LE MINISTRE

Dr. Mananda Malackie





NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

12-003 / No. 13-16/AONO/MINSANTE/CIPM/2018

FOR THE PROVISION OF MATERIAL AND EQUIPMENT FOR THE ORGANIZATION OF MOBILE BLOOD DRIVES

1. PURPOSE:

As part of the improvement of the National System of Blood Transfusion, the Minister of Public Health is planning to acquire materials and equipment for the organization of blood drives.

2. NATURE OF SERVICES

The services of this Invitation to Tender include the acquisition and the putting into operation of the following materials and equipment:

DESIGNATION	QTY
Inflatable tent for mobile blood collection with accessories	06
Portable PA speaker	20

3. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to Cameroonian undertakings with experience in the provision and the start-up of this type of equipment.

4. FUNDING:

Services, subject of this Invitation to Tender are financed by the Public Investment Budget of the MINSANTE, fiscal year of 2019.

The provisional budget is CFA F Fifty Million (50 000 000) ATi;

5. CONSULTATION OF TENDER FILE

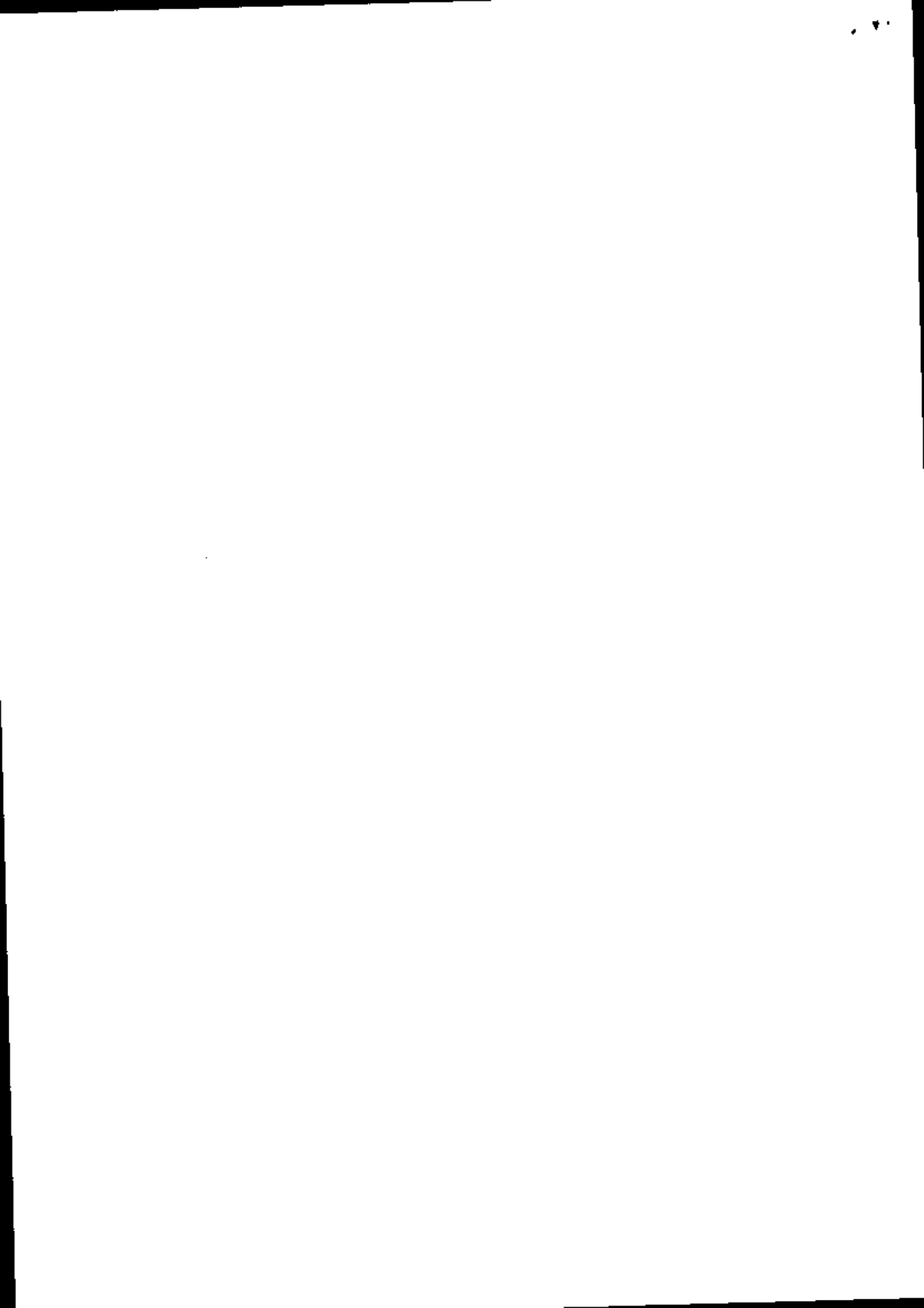
The Tender File may be consulted during working hours at the Secretariat of the Contracts Service of the MOH located near the National Malaria Control Programme (NMCP), behind the Cameroon Red Cross in Yaounde. Tel./Fax: 222 22 10 21

6. ACQUISITION OF TENDER FILE:

The Tender File may be obtained from the Secretariat of the Contracts Service of the MOH on the ground floor of the health building, behind the Cameroon Red Cross in Yaoundé, upon publication of this Invitation to Tender and against presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of CFA F One Seventy Five Thousand (75 000) to the Public Treasury representing fees for the acquisition of the Tender file.

7. SUBMISSION OF BIDS

Each bid, drafted in English or French in seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies marked as such, shall reach the Secretariat of the Contracts Service of the MOH, no later than the 30/07/2019 at 1 p.m., local time and shall bear the label:



NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
No. 01/AONO/MINSANTE/CIPM/2019
FOR THE PROVISION OF MATERIAL AND EQUIPMENT FOR THE ORGANIZATION OF
MOBILE BLOOD DRIVES
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

8. ADMISSIBILITY OF BIDS:

Each bidder shall include in his administrative file, a bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the Tender File, with a validity of thirty (30) days beyond the original bid validity date. The bid bond amounts to CFA F One Million (1 000 000).

Under pain of rejection, the other administrative documents must imperatively be produced in original or certified true copies by the issuing service, in accordance with Special Tender Regulations. They should be dated and valid for three (03) months or having been established after the signing date of the Tender notice.

Any bid not in compliance with the specifications of this invitation and the tender file shall be declared inadmissible.

9. OPENING OF BIDS:

Bids shall be opened in one phase.

The opening of administrative, technical and financial bids shall be on 07/06/2019 at 2 p.m. by the Ministerial Tenders Board in the meeting room of the said Commission located behind the Cameroon Red Cross beside the building of the Division of Studies and Projects (DEP).

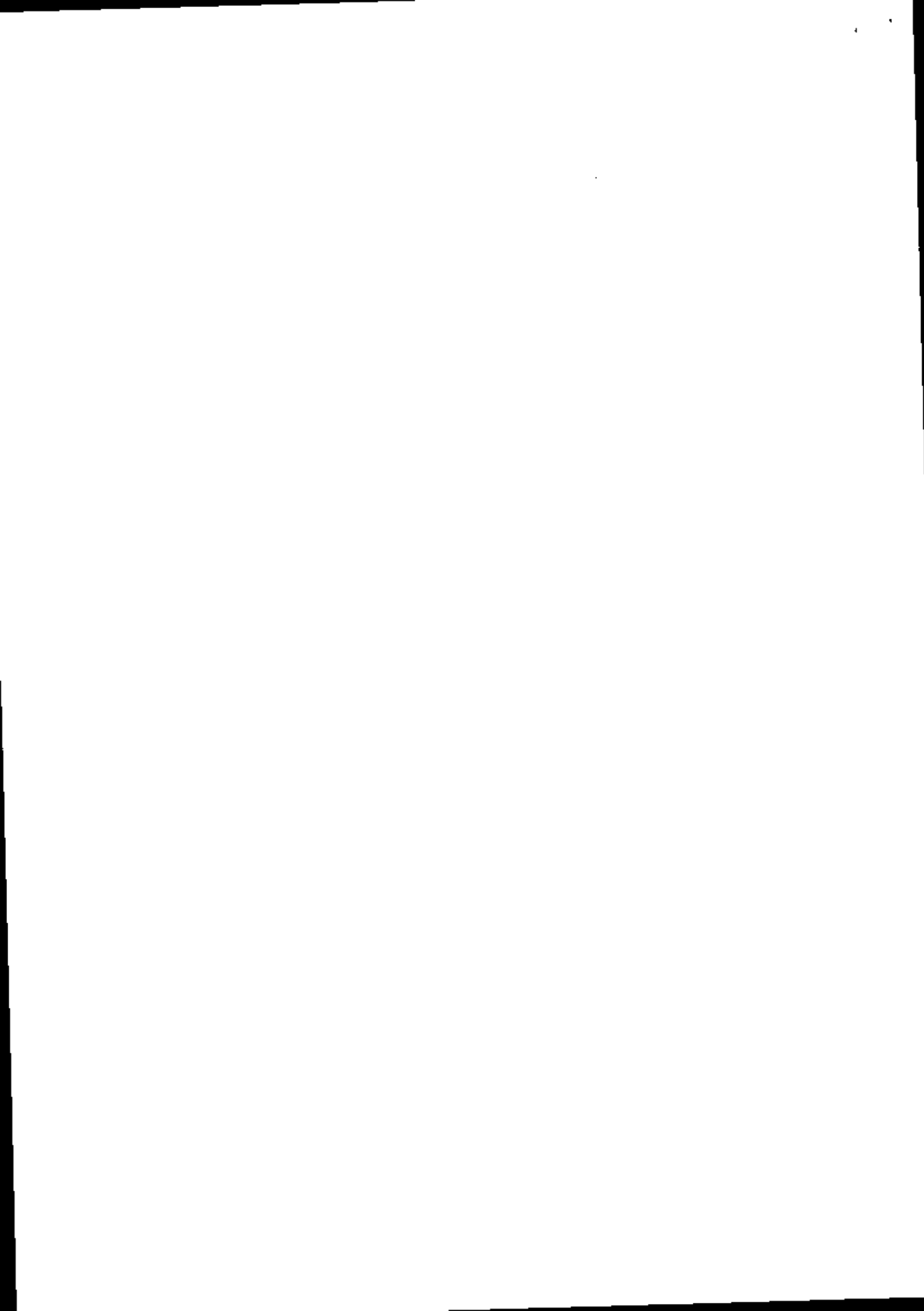
Only bidders may attend the opening session or be represented by a person duly authorized and having a good mastery of the Tender File.

10. TIME AND PLACE OF DELIVERY:

The maximum execution deadline set by the Contracting Authority shall be **ninety (90) days**. The materials and equipment shall be delivered in the **North Public Health Regional Delegation**

11. ELIMINATORY CRITERIA:

- i) Absence of the bid bond;
- ii) Absence or non-compliance of a document in the administrative file after 48 hours after the opening of the envelopes ;
- iii) False statements, fraudulent maneuvers or falsified documents ;
- iv) Failure to meet 75% of essential criteria ;
- v) Lack of a quantified unit price ;
- vi) Lack of prospectuses accompanied by manufacturer's data sheets incorporating photos of materials and equipment proposed (applicable for tents);
- vii) Absence of the declaration on the honor of not abandoning a public contract during the last 03 years ;
- viii) Non-compliance of one of the following major technical specifications of the supply :
 - > Inflatable tent
 - Inflatable
 - Base area between 24 and 36 m²
 - Material: 150D polyester, UV resistant
 - > Speaker system:
 - Output power of at least 700w
 - Built-in rechargeable Li-ion battery of at least 7200mAh, battery life 3-5 h
 - 01 inverter with output power capacity: 300 Watts / 500 VA



2. **ESSENTIAL CRITERIA:**

- i) Presentation of the offer (conformity of the composition of the bid against the requirements of the CAD, pieces in the order and color dividers);
- ii) Completeness and compliance of at least 75% of the minor technical specifications proposed in the CAD;
- iii) Evidence of acceptance of market conditions (CCAP and CCTP initialed, sealed and signed);
- iv) Schedule and delivery time.

To be eligible for the financial assessment, bidders must meet all qualification criteria and at least 75% of the essential criteria.

13. **AWARD OF THE TENDER:**

The Contracting Authority shall award the contract to the lowest bid and compliant to technical specifications of the Tender File.

14. **VALIDITY OF BIDS:**

Bidders shall remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

15. **FURTHER INFORMATION:**

Further information may be obtained during working hours at the Administrative and Financial Section of the National Blood Transfusion Program (NBTP) located behind the Cameroon Red Cross beside the "Immeuble de la Santé", near the National Malaria Control Programme (NMCP) in Yaounde, next to "Ecole Publique du Camp Bové" in Yaounde upon publication of this Invitation to Tender.

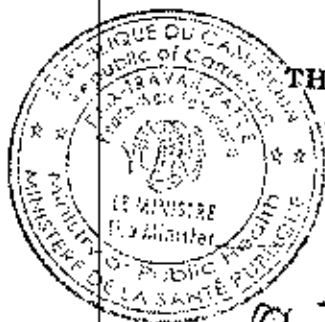
16. **PROVISIONS RELATING TO THE FIGHT AGAINST CORRUPTION:**

In case of any act of corruption or denunciation of bad practice, kindly call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Copies to:

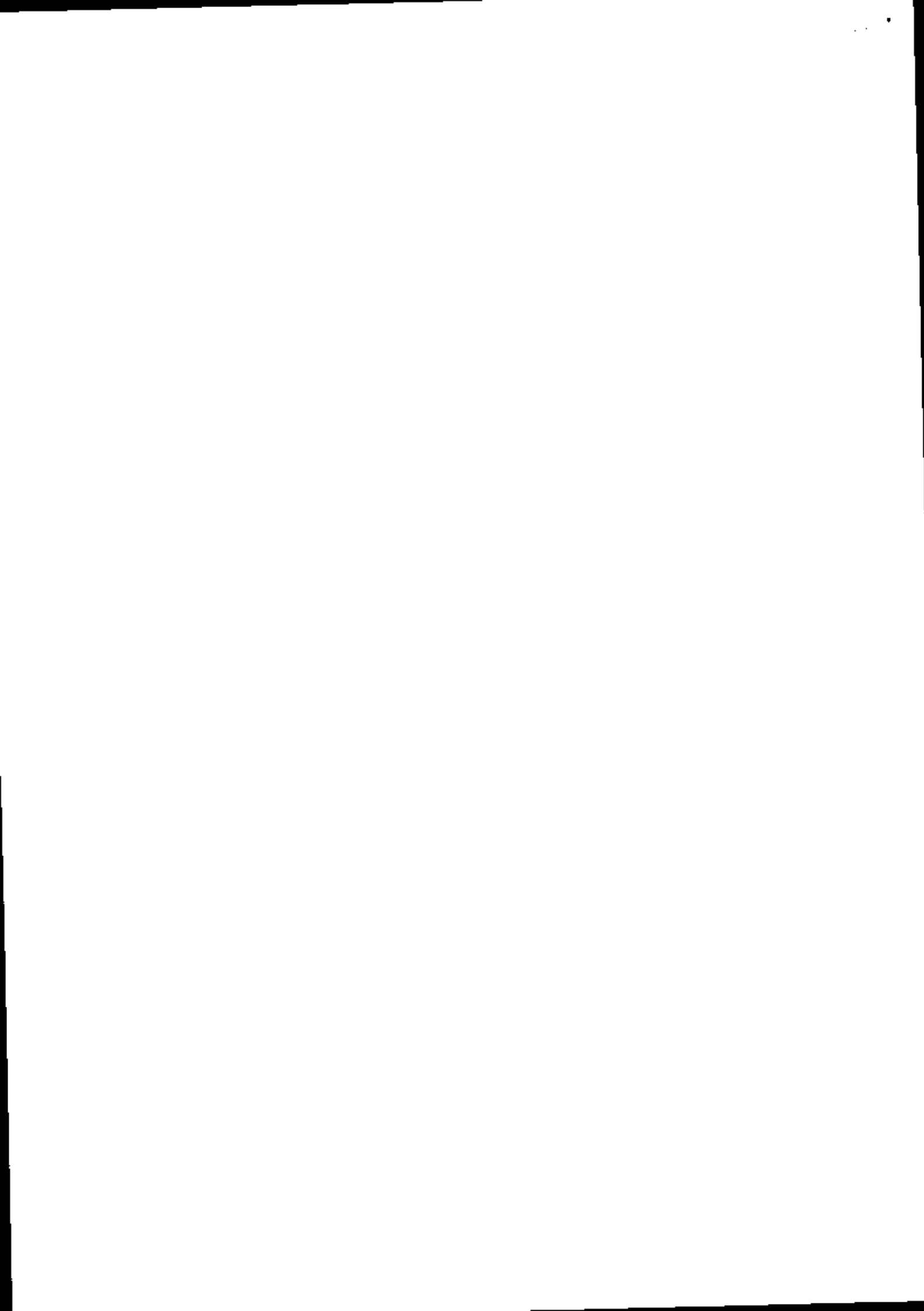
- MINSANTE/OFFICE ;
- MINMAP;
- MOH;
- ARMP;
- CSPM-CNLS;
- Contract service/MOH;
- Records/Chronos

Done in Yaoundé, 01 AVR 2019



THE MINISTER

Dr. Manacoua Malackie



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINSANTE/CMPM/2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR
L'ORGANISATION DES COLLECTES MOBILES DE SANG**

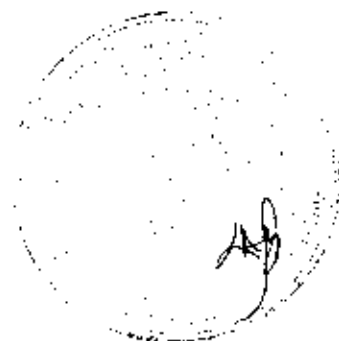
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public MINSANTE- EXERCICE 2019

LIGNE D'IMPUTATION : 53 40 528 01 350039 2272

**PIECE N°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres
(R.G.A.O)**

Mars 2019



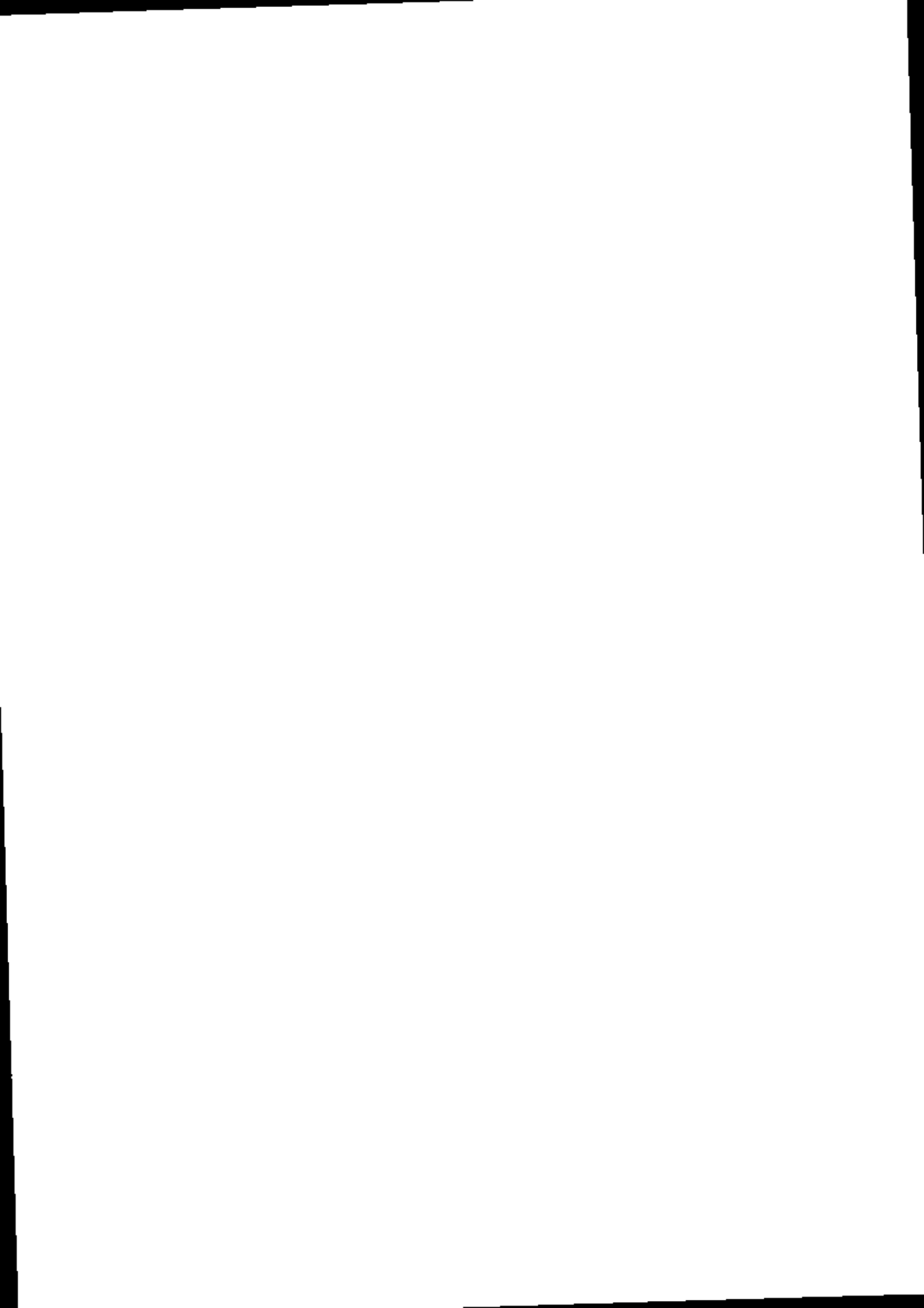
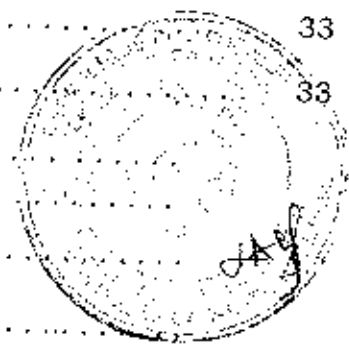


Table des matières

A. Généralités.	13
Portée de la soumission.	13
Financement.	13
Fraude et corruption.	13
Candidats admis à concourir.	13
Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.	14
Qualification du Soumissionnaire.	14
B. Dossier d'Appel d'Offres.	15
Article7 :Contenu du Dossier d'appel d'offres.	15
Article8 :Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.	15
Article9 :Modification du Dossier d'Appel d'Offres.	15
C. Préparation des offres.	16
Article10 :Frais de soumission.	16
Article11 :Langue de l'offre.	16
Article12 :Documents constituant l'offre.	16
Article13 :Prix de l'offre.	17
Article14 :Monnaies de l'offre.	17
Article15 :Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.	17
Article16 :Documents attestant l'admissibilité des fournitures.	17
Article17 :Documents attestant de la conformité des fournitures.	17
Article18 :Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.	18
Article19 :Caution de soumission.	18
Article20 :Délai de validité des offres.	33
Article21 :Forme et signature de l'offre.	33
Article22 :Cachetage et marquage des offres.	
Article23 :Date et heure limite de dépôt des offres.	
Article24 :Offres hors délai.	
Article25 :Modification, substitution et retrait des offres.	



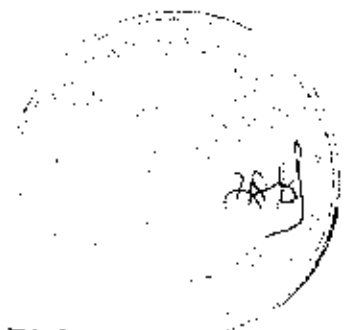


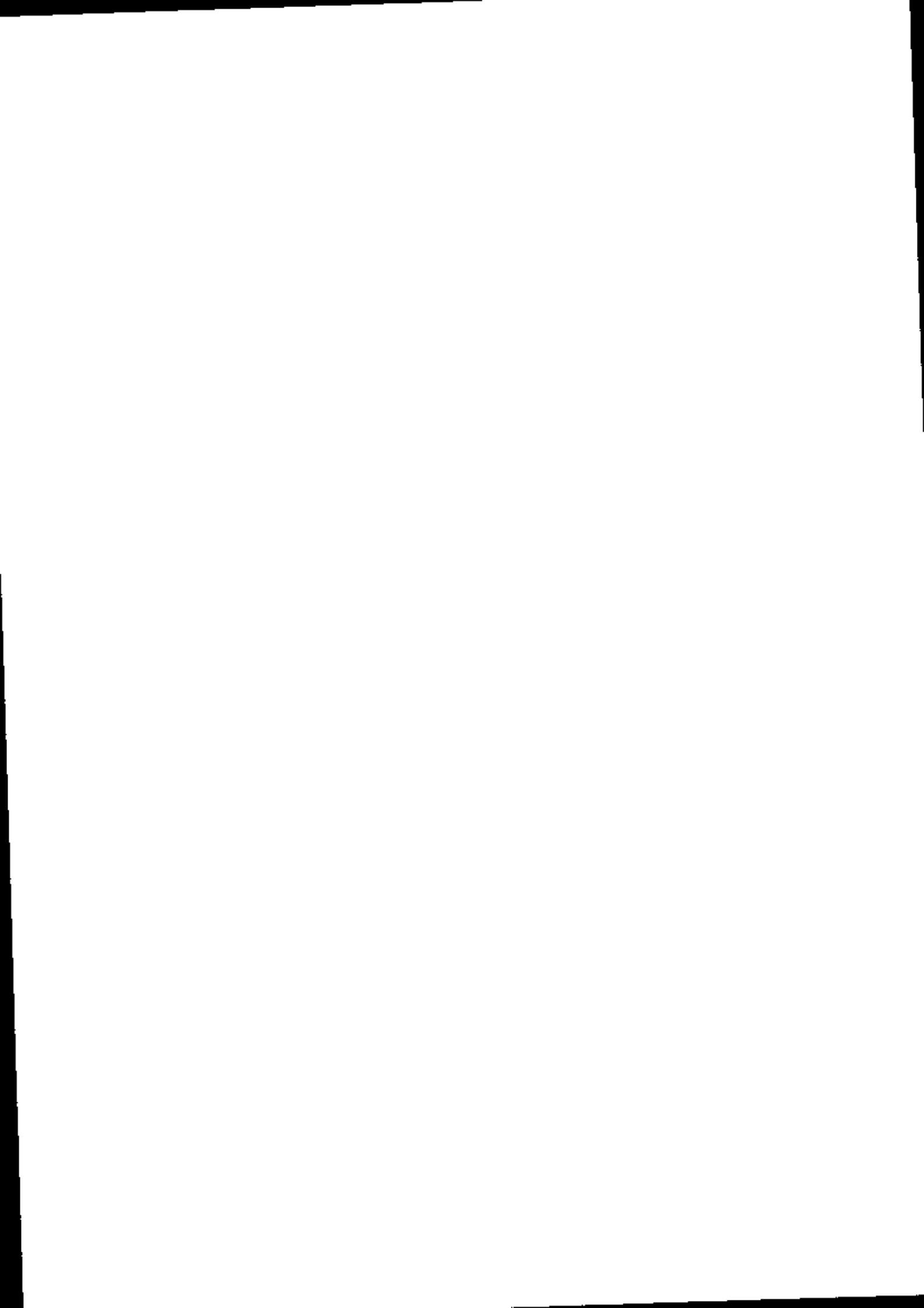
D. Dépôt des offres	34
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	35
Article26 : Ouverture des plis et recours	35
Article27 : Caractère confidentiel de la procédure	35
Article28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	36
Article29 : Conformité des offres	36
Article30 : Evaluation de l'offre technique	36
Article31 : Qualification du soumissionnaire	37
Article32 : Correction des erreurs	37
Article33 : Evaluation des offres au plan financier	37
Article34 : Comparaison des offres	37
F. Attribution du Marché	38
Article35 : Attribution	38
Article36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux Ou d'annuler une procédure	38
Article37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	38
Article38 : Notification de l'attribution du marché	38
Article39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	38
Article40 : Signature du marché	38
Article41 : Cautionnement définitif	38

A. Généralités

Article I: Portée de la soumission

1.1. Le Ministre de la Santé Publique tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres(RPAO),ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en





vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des escocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

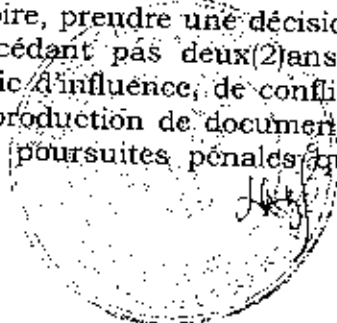
ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

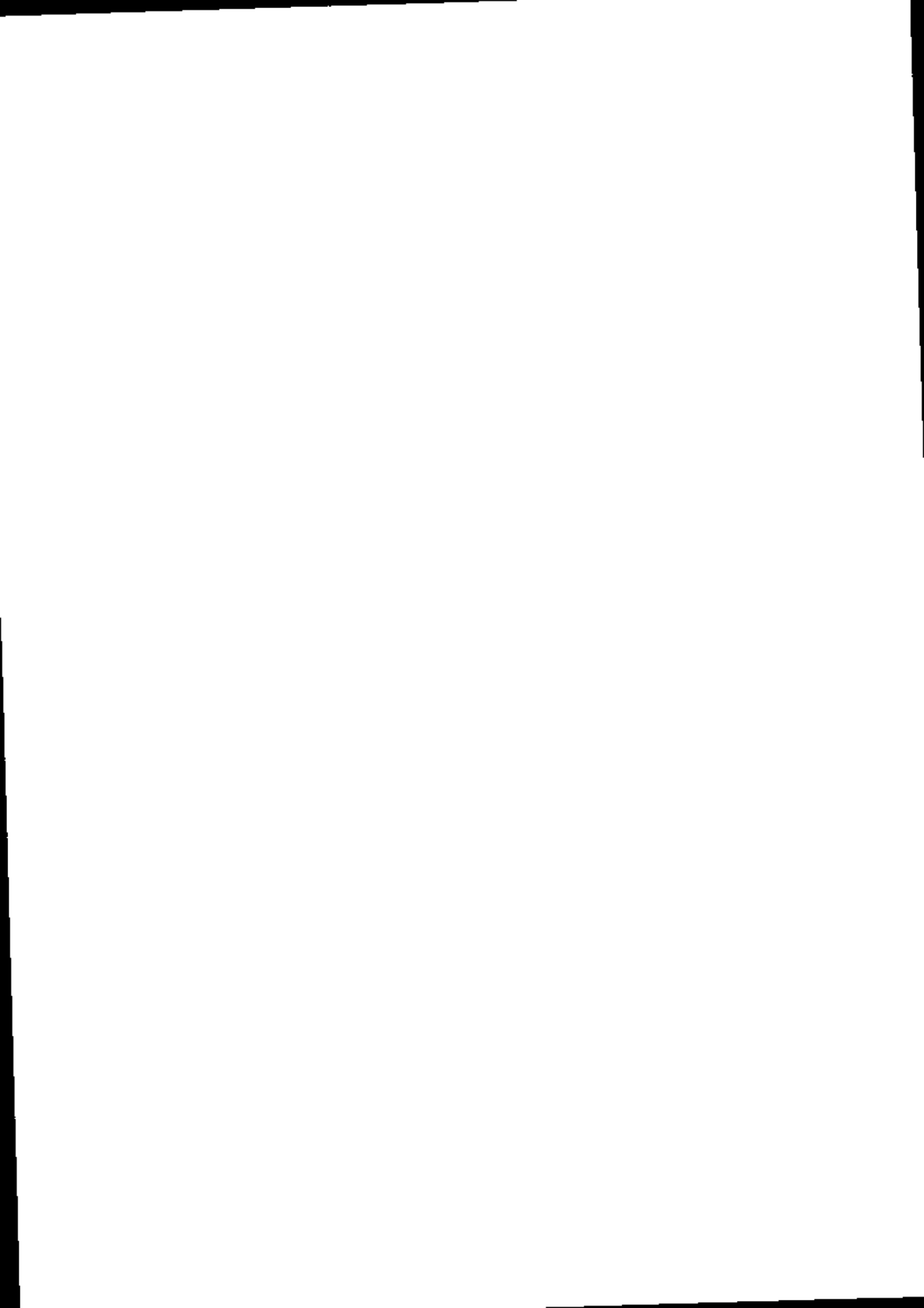
iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.





Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut-être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

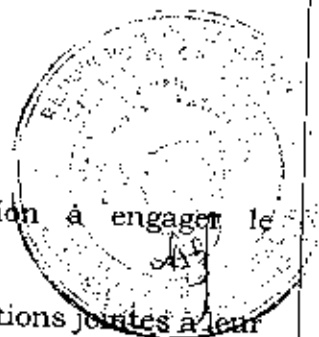
5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet





d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
 - iv. Les litiges en cours;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

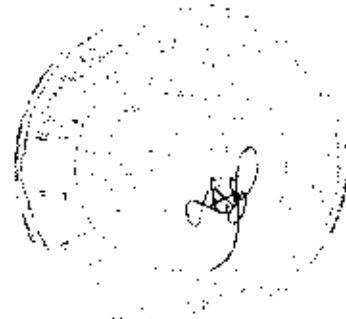
Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques ;
- Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Le sous-détail des prix unitaires





- Le modèle de lettre de soumission
- Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- Le modèle de caution de soumission m. Le modèle de cautionnement définitif
- Le modèle de caution de retenue de garantie
- Modèle de marché
- Formulaire relatif aux études préalables
- La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir à Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

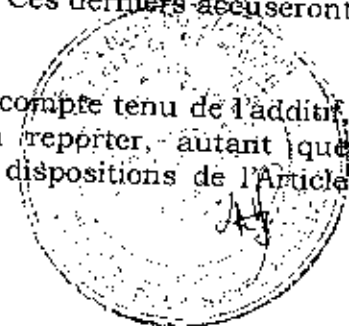
8.4. Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

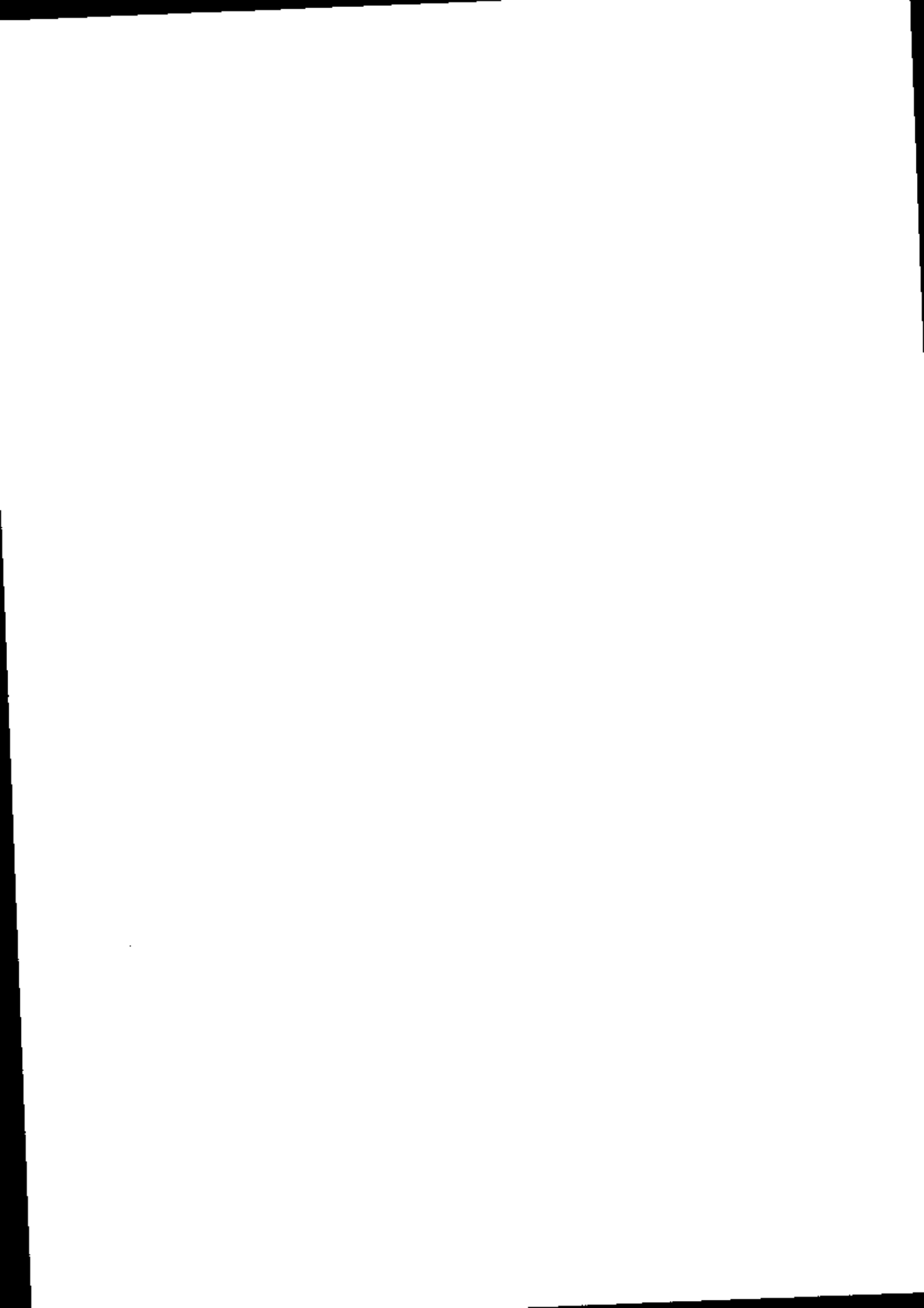
Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.





Article 10: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11: Documents constituant l'offre

11.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2: Offre technique**b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

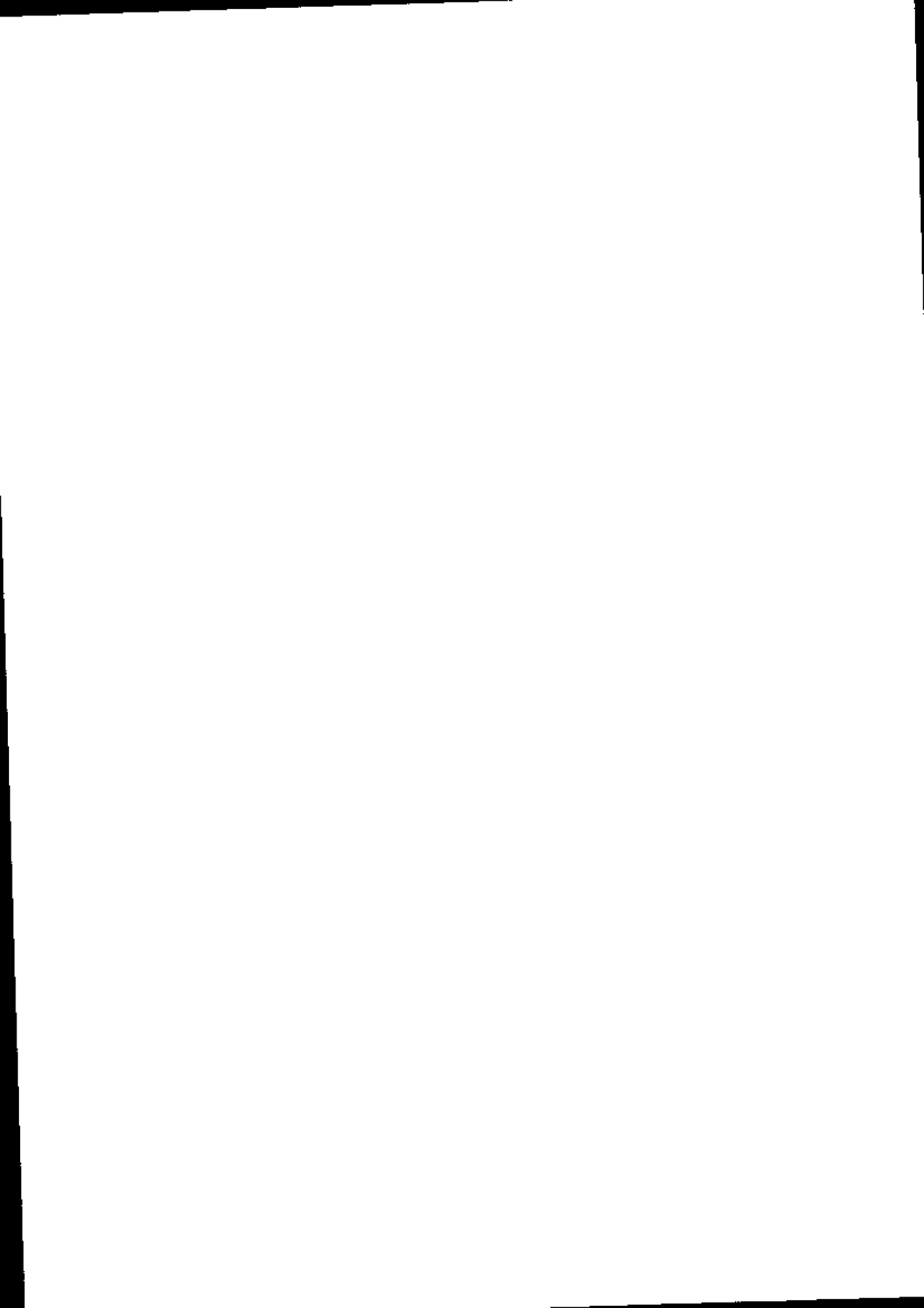
Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Les spécifications techniques;



c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

11.2. Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 12: Prix de l'offre

12.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

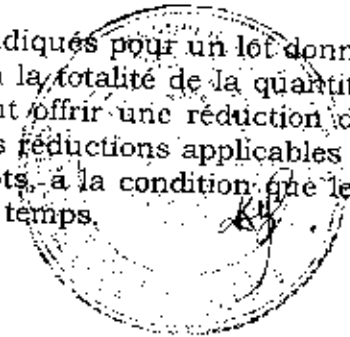
Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

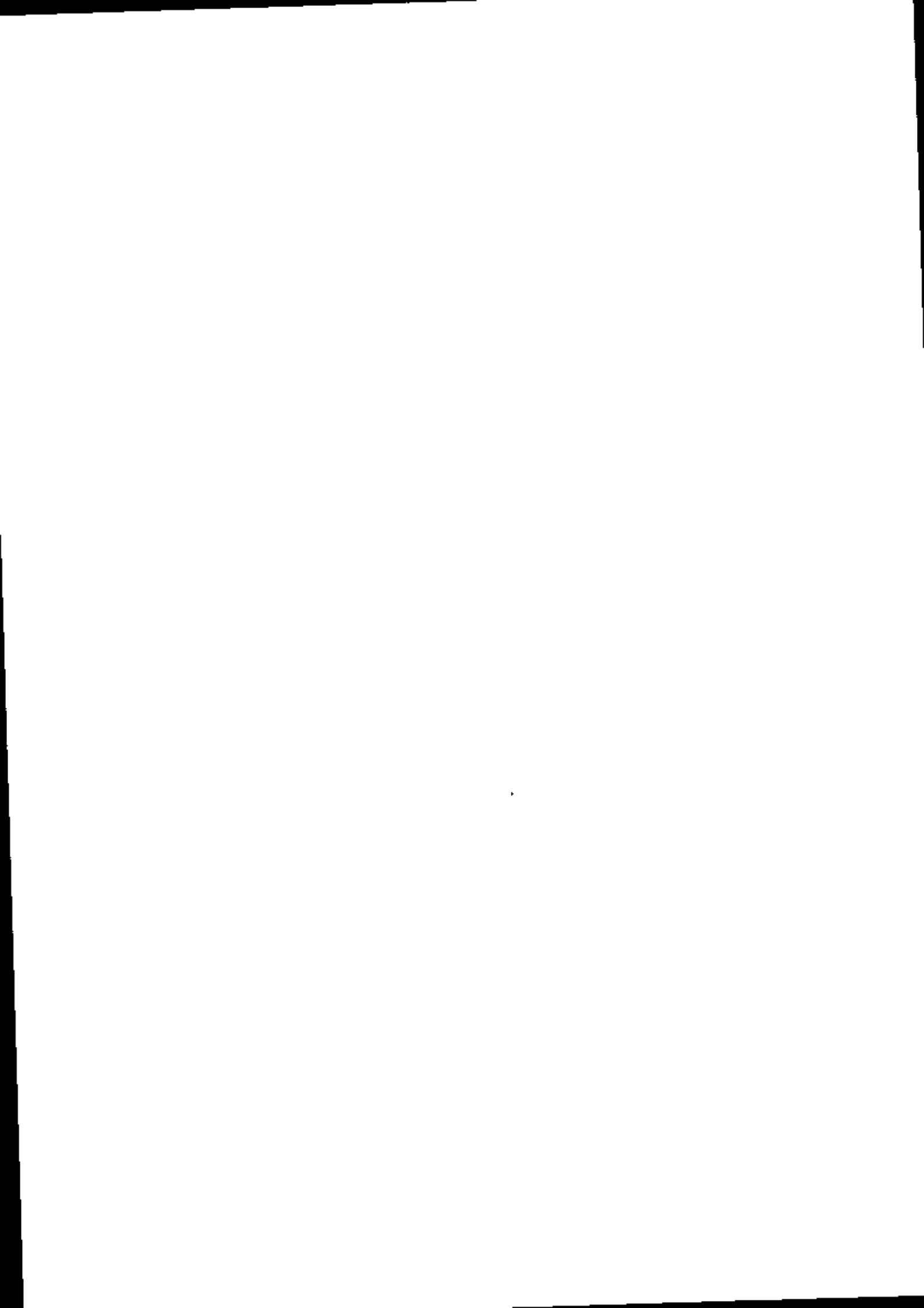
Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

12.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

12.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.





Article 13: Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 14: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 15: Documents attestant l'admissibilité des fournitures

15.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

15.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 16: Documents attestant de la conformité des fournitures

16.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

16.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

16.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc, nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

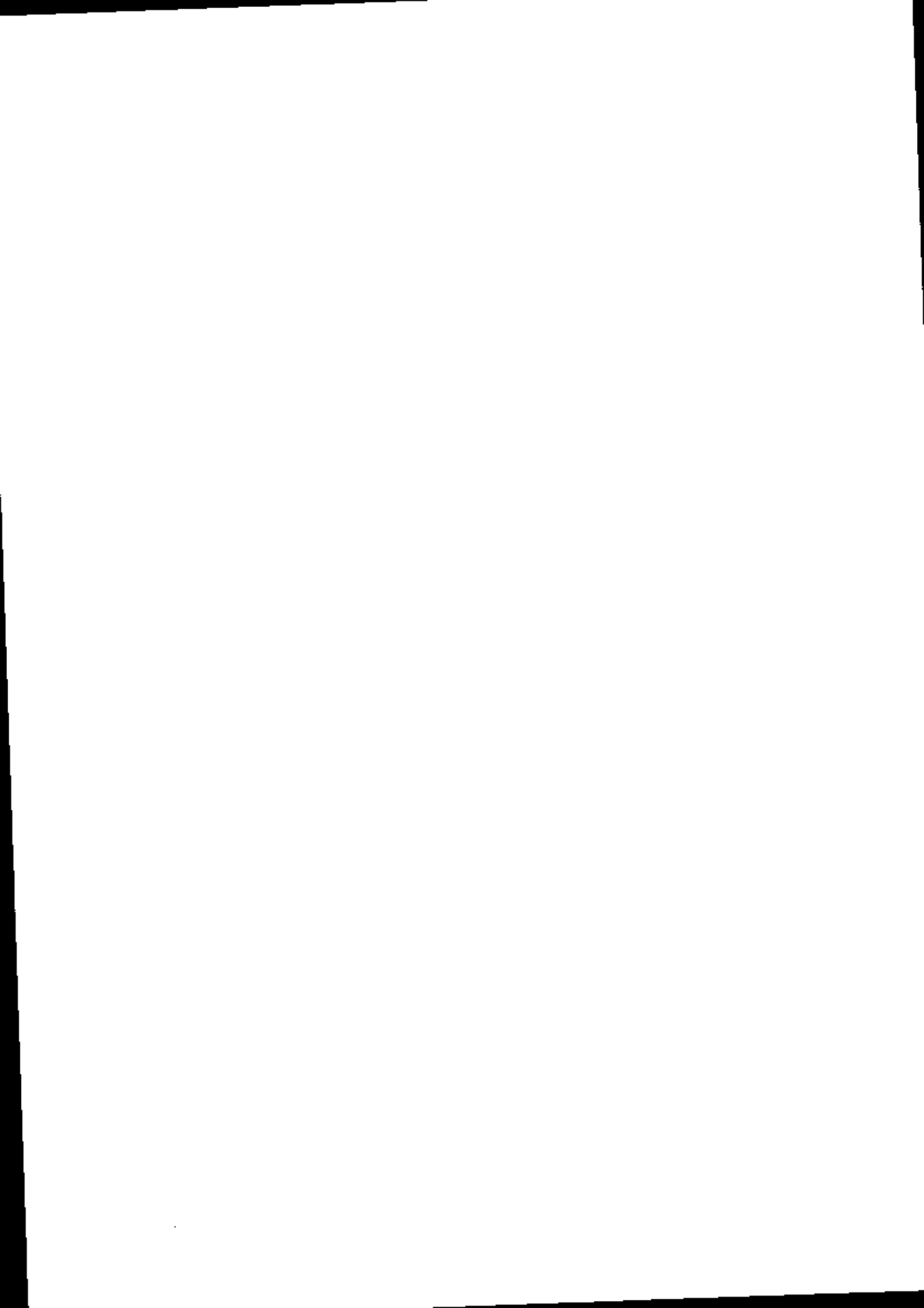
16.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 17: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant délivrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;



- b. Que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 18: Caution de soumission

- 18.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante des offres.
- 18.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 18.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 18.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 18.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 18.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire :

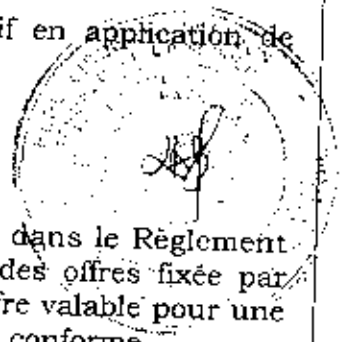
- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu:

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 19: Délai de validité des offres

- 19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.





19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

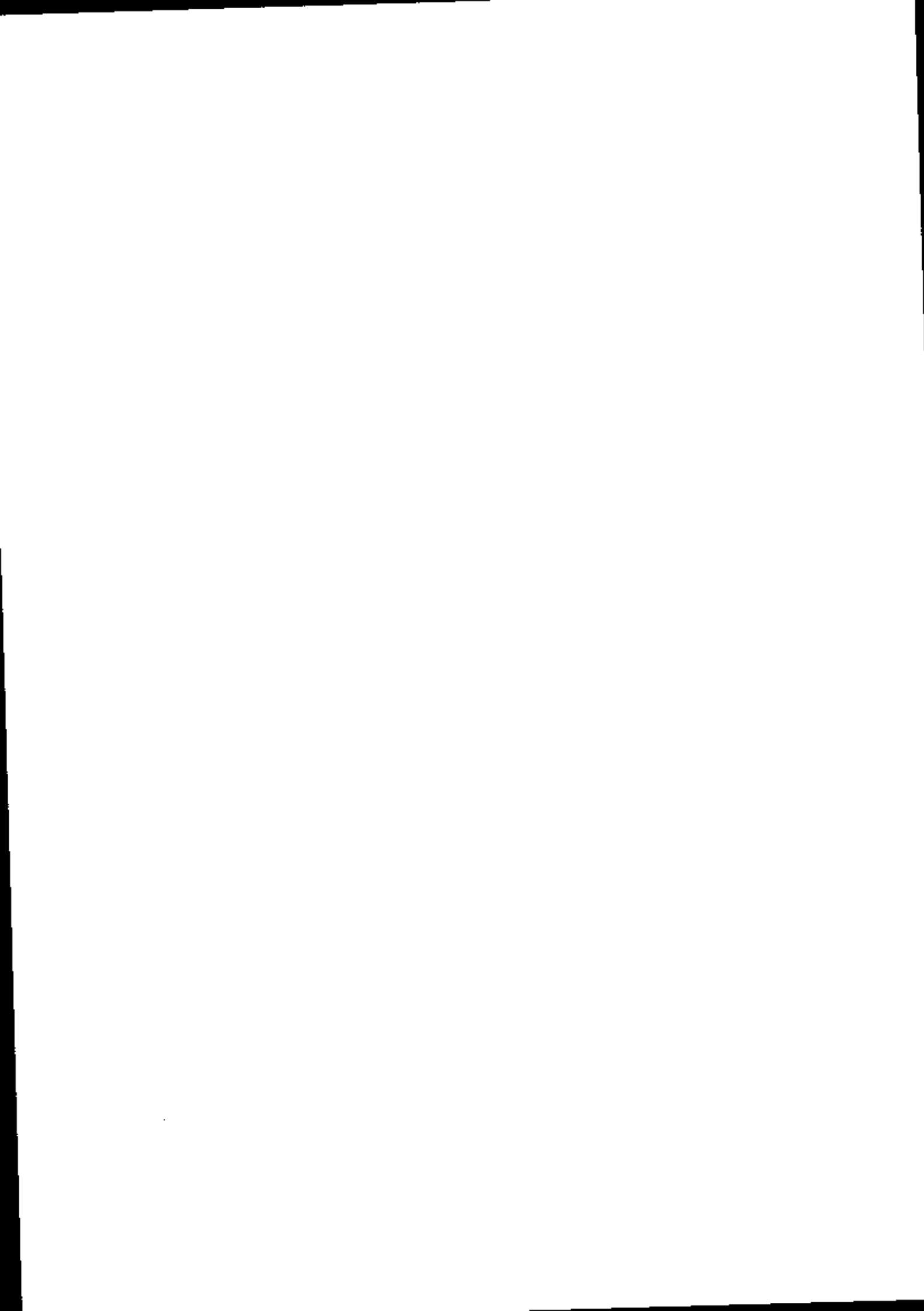
21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées à Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou



ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

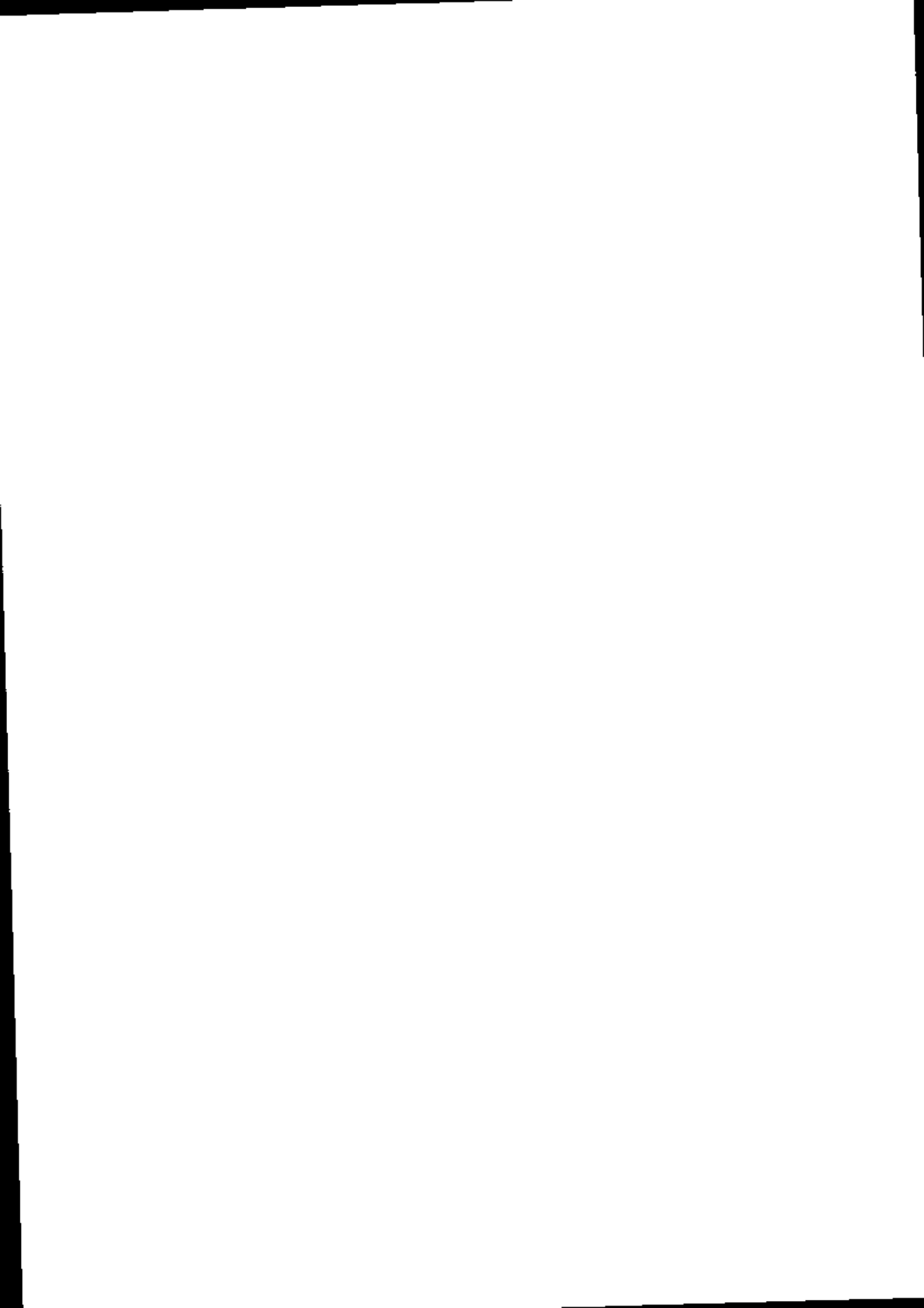
24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du



signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *(en cas d'ouverture des offres financières)* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. Encas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

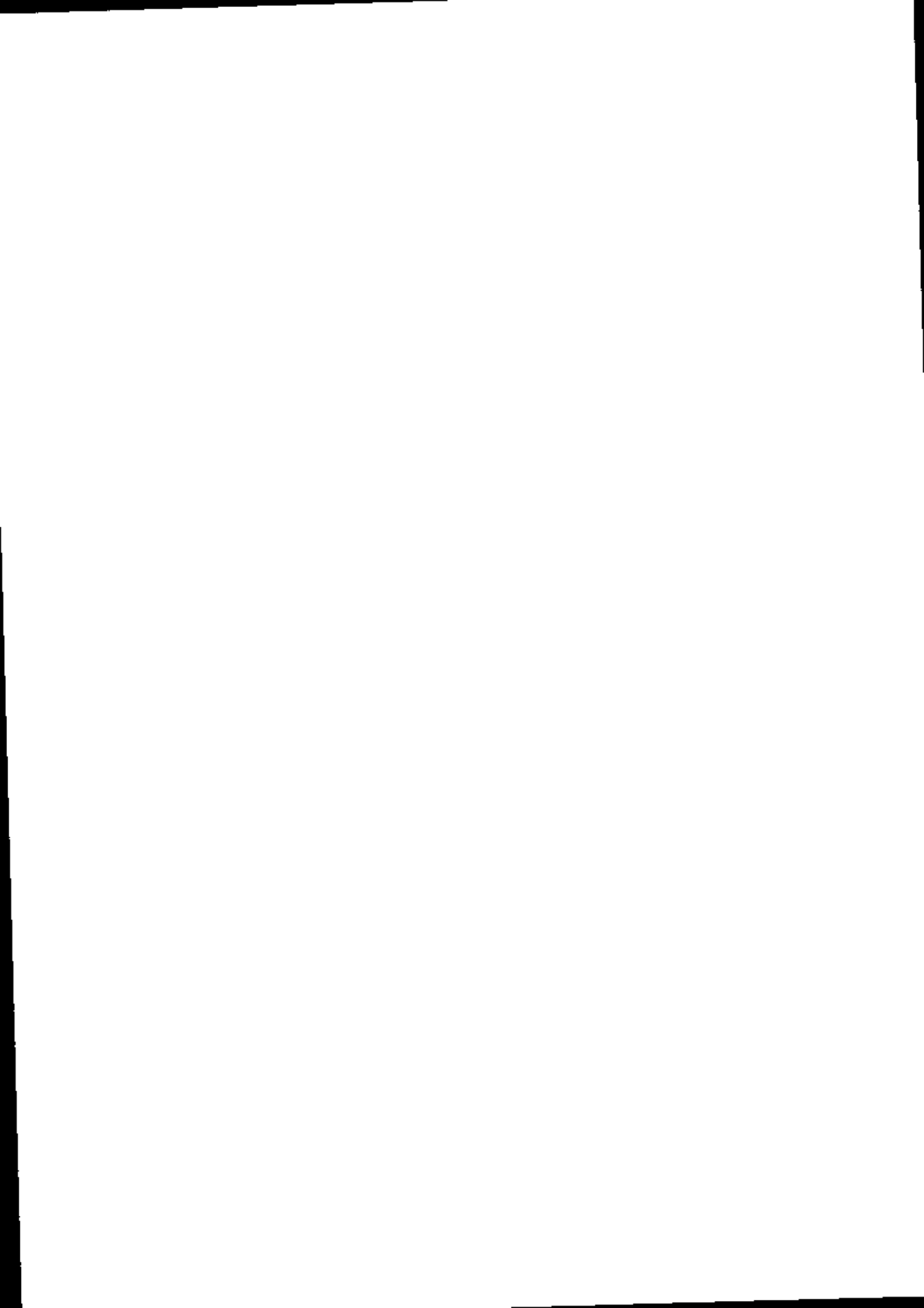
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Maître d'Ouvrage



pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportées ont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de Maître d'Ouvrage, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

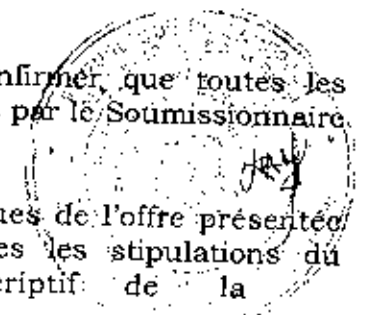
28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

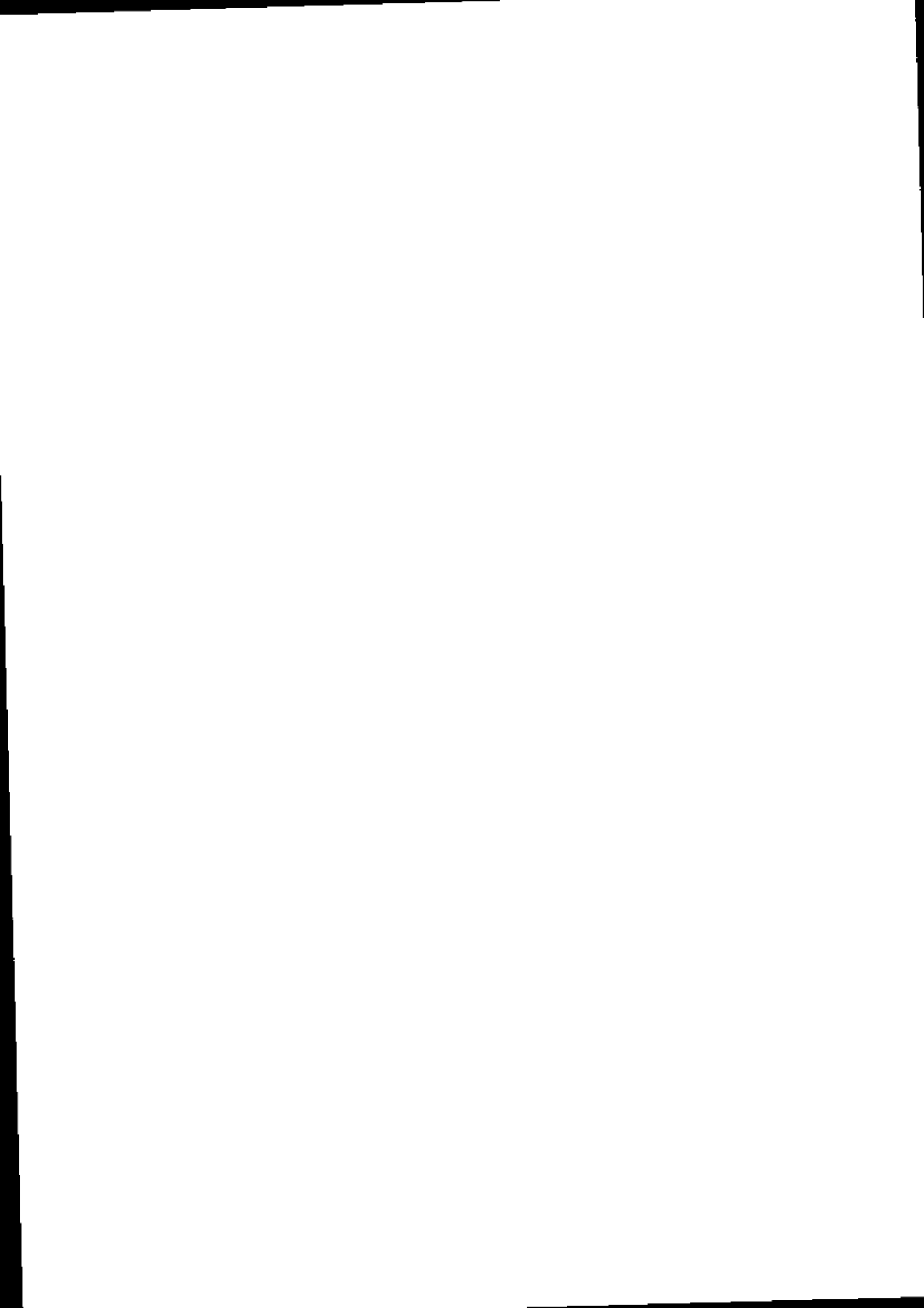
28.5. Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Evaluation de l'offre technique

29.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer, que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire, sans divergence ou réserve substantielle.

29.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la





Fourniture
(Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b)ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

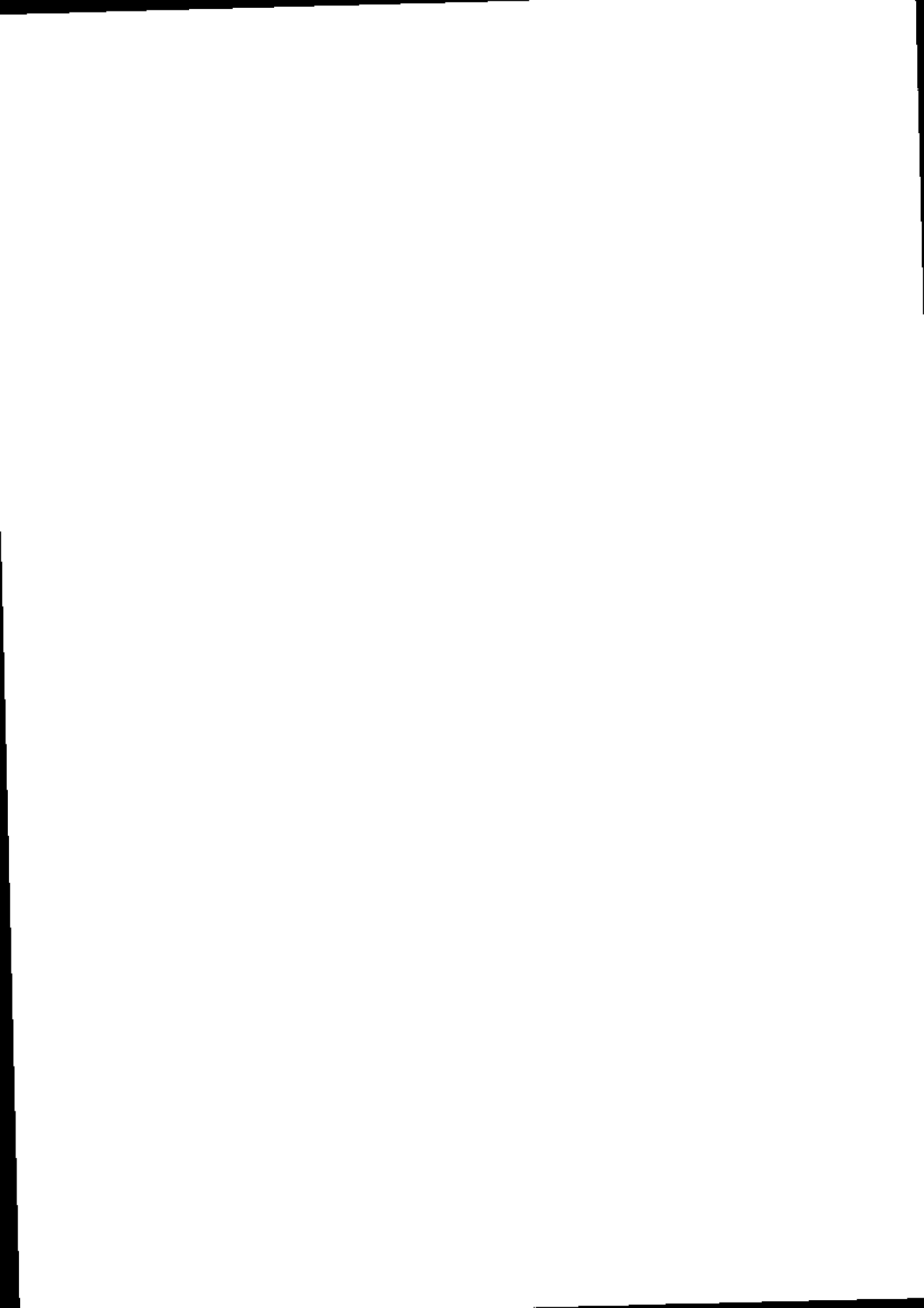
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

32.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

32.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

- a. Le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

32.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les



caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 33 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 334 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 34: Attribution

- 34.1. Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35: Droit de Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

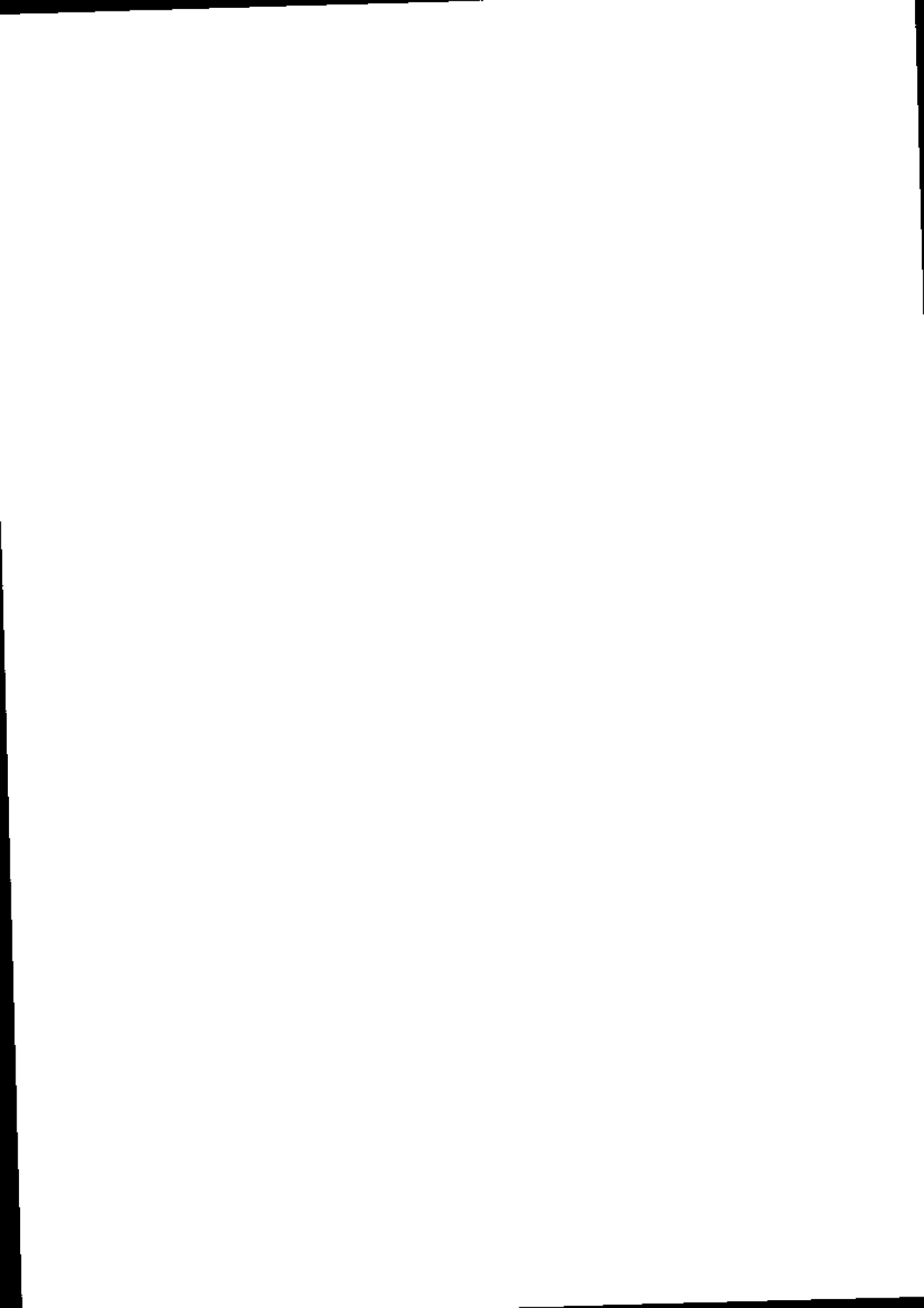
Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmé par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 38: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 38.1. Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 38.2. Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 38.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés



publics.

38.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article39: Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.

39.2. Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

39.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

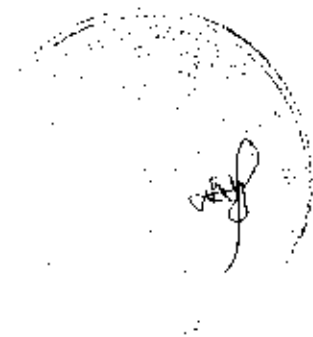
Article40: Cautionnement définitif

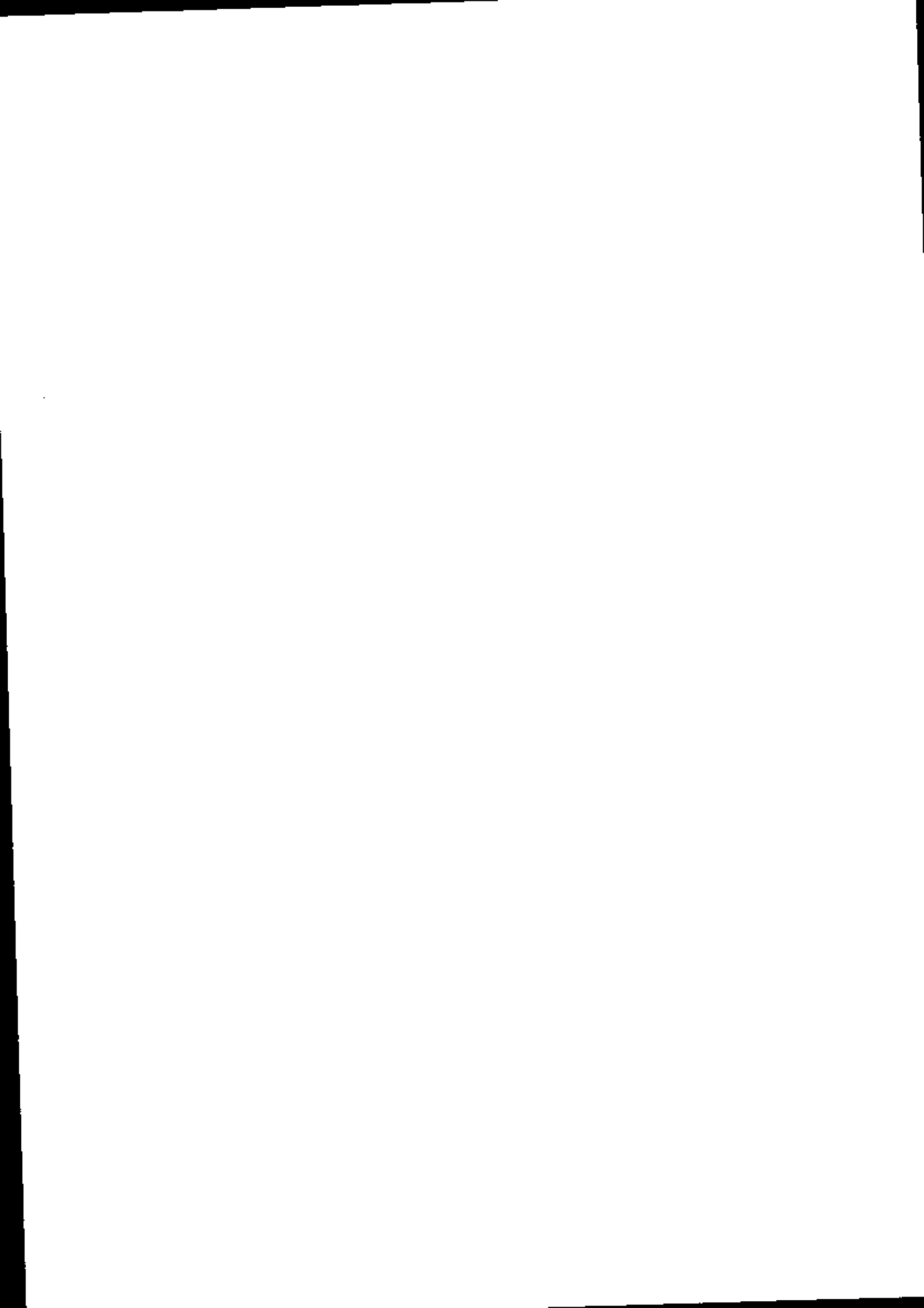
40.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira à Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.





REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINSANTE/CMPM/2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR
L'ORGANISATION DES COLLECTES MOBILES DE SANG

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public MINSANTE- EXERCICE 2019

LIGNE D'IMPUTATION : 53 40 528 01 350039 2272

PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'offres
(R.P.A.O.)

Mars 2019





1.1. Définition des fournitures : Les prestations, objet du présent Appel d'Offres concernent l'acquisition du matériel et équipement pour l'organisation des collectes mobiles de sang pour collecte mobile de sang dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua

1.2. Délai et lieux de livraison: **quarante vingt dix (90) jours.**

1.3. Sites de livraison : **La Délégation Régionale de la Santé Publique de la Région du Nord**

2.1. Source de financement: **MINSANTE, Appui budgétaire C2D-3/AFD**

3.1 Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant. : **Non Applicable**

4.1. Critères de provenance des soumissionnaires : **Cameroun**

5.1. Critères de provenance des fournitures : **Pas de limitation**

6.1 Qualification du soumissionnaire

6.1.1 **Critères éliminatoires :**

- Absence de caution de soumission;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses, pièces ou documents falsifiés ;
- Le non-respect de 75 % des critères essentiels;
- Absence d'un prix unitaire quantifié;
- Absence des prospectus accompagnés des fiches techniques du fabricant intégrant les photos du matériel et des équipements proposés ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon ou de la non-exécution d'un marché au cours des trois antérieures.
- Non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures de la fourniture suivante :

➤ **Tente gonflable :**

- Structure gonflable
- Accessoires de la tente gonflable
- Surface de base entre 24 et 36 m²
- Matériau : Polyester 150D, résistant aux UV

➤ **Enceinte sonorisation :**

- Puissance de sortie au moins de 700w
- Batterie Li-ion rechargeable intégré d'au moins 7200mAh, autonomie 3-5 h
- 01 onduleur avec capacité d'alimentation en sortie : 300 Watts / 500 VA

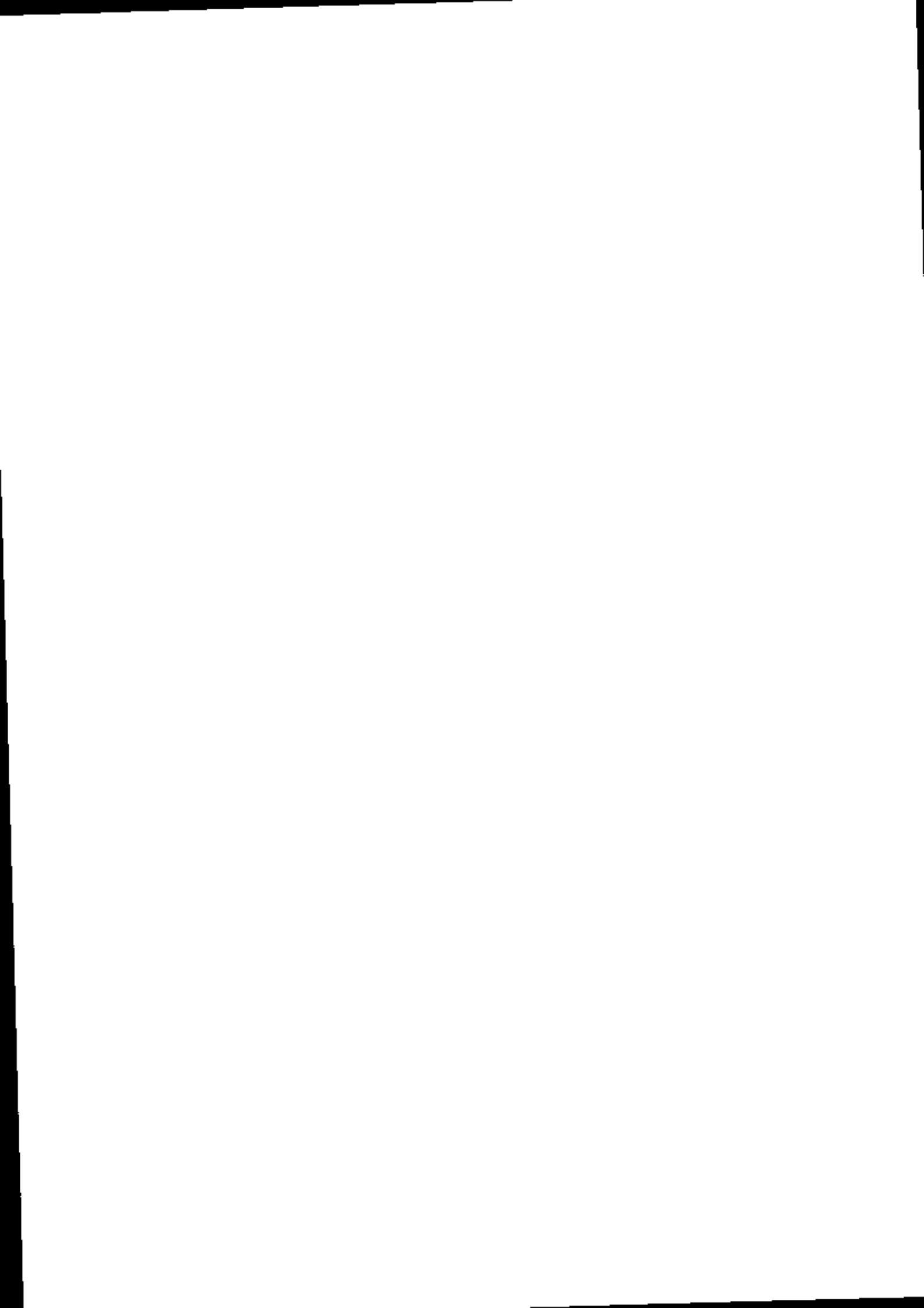
6.1.2 **Critères Essentiels :**

- i) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
- ii) Exhaustivité et conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques du DAO;
- iii) Expérience dans les prestations similaires ;
- iv) Planning et délai d'exécution.

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins 80% des critères essentiels.

7.1 Langue de l'offre: **Le français ou l'anglais**





8.1. La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Volume 1 : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes:

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée et datée ;
- b. Le pouvoir de signature le cas échéant;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance en cours de validité précédant la date de remise des offres;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un organisme financier agréé par le Ministère des Finances de la République du Cameroun ;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) délivrée par un organisme financier agréé par le Ministère des finances de la République du Cameroun, d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et dont le montant correspondant à celui du lot pour lequel l'on soumissionne ;
- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- h. Une attestation pour soumission signée et timbrée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale de la République du Cameroun ou d'un organisme de sécurité sociale du pays d'origine du soumissionnaire, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ou dudit organisme et en cours de validité;
- i. Une copie certifiée de la carte du contribuable;
- j. Un certificat de non redevance en cours de validité;
- k. Une attestation et plan de localisation en cours de validité;
- l. Une attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée d'au moins 50% du montant du marché.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f et g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun : **Non applicable**

Volume 2 : Offre technique

b.1. Descriptif de la proposition du soumissionnaire

-Une description détaillée des caractéristiques techniques, les modèles et les références du matériel et des équipements proposés;

-la conformité du prospectus fourni aux spécifications techniques.

b.2. Les renseignements sur les qualifications

Le soumissionnaire doit fournir :

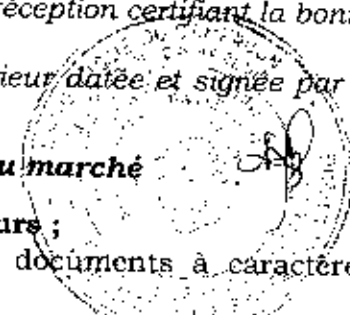
- La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché similaire ou des prestations similaires au cours des 3 dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);

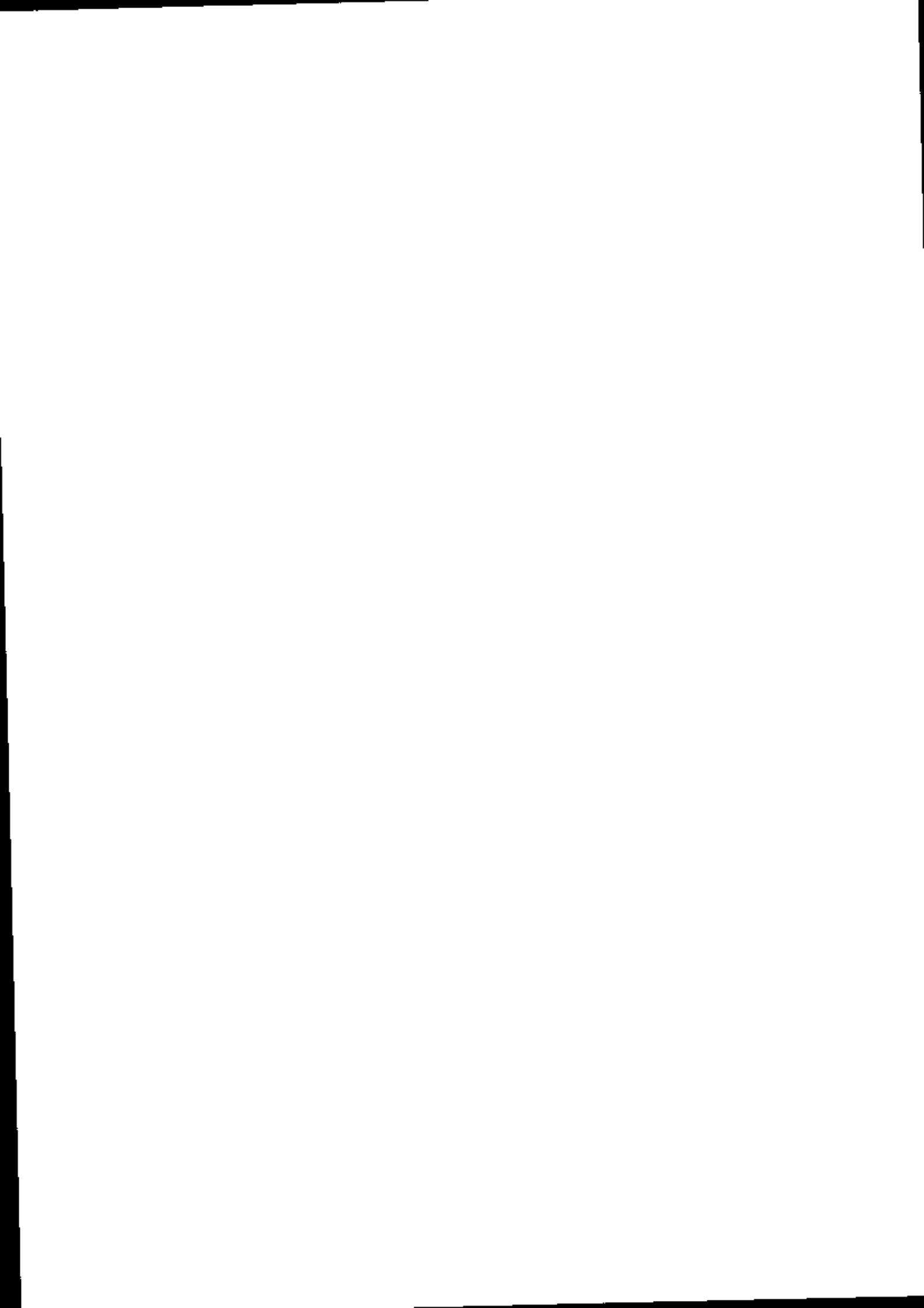
- La déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché antérieur datée et signée par le soumissionnaire

b.4. Délai de livraison et preuves d'acceptation des conditions du marché

i. Délai de livraison inférieur ou égale à quarante vingt dix (90) jours ;

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères





administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- ii. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé à la dernière page;
- iii. Les Spécifications Techniques(ST) paraphé et signé à la dernière page.

Volume3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur signée et datée;
- c2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c3. Le détail et quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c4. le sous-détails des prix.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Les Prix des offres

9.1. Les prix du marché sont **fermes et non révisables**

9.2 Période de fonctionnement minimum prévue pour les fournitures : **Non applicable**

Préparation et dépôt des offres

10.1. Montant de la garantie d'offre: **non Applicable**

10.2. Période de validité des offres: La période de validité des offres est de **cent vingt** jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

10.3. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : **7** (1 original et 6 copies)

10.4. Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : **Services de Marchés du Ministère de la Santé Publique. Tél: 222 22 57 58**

10.5. Numéro de l'appel d'offres : N° _____/AONO/MINSANTE/CMPM /2019

10.6. Date et heure limites de dépôt des offres : _____ 2019

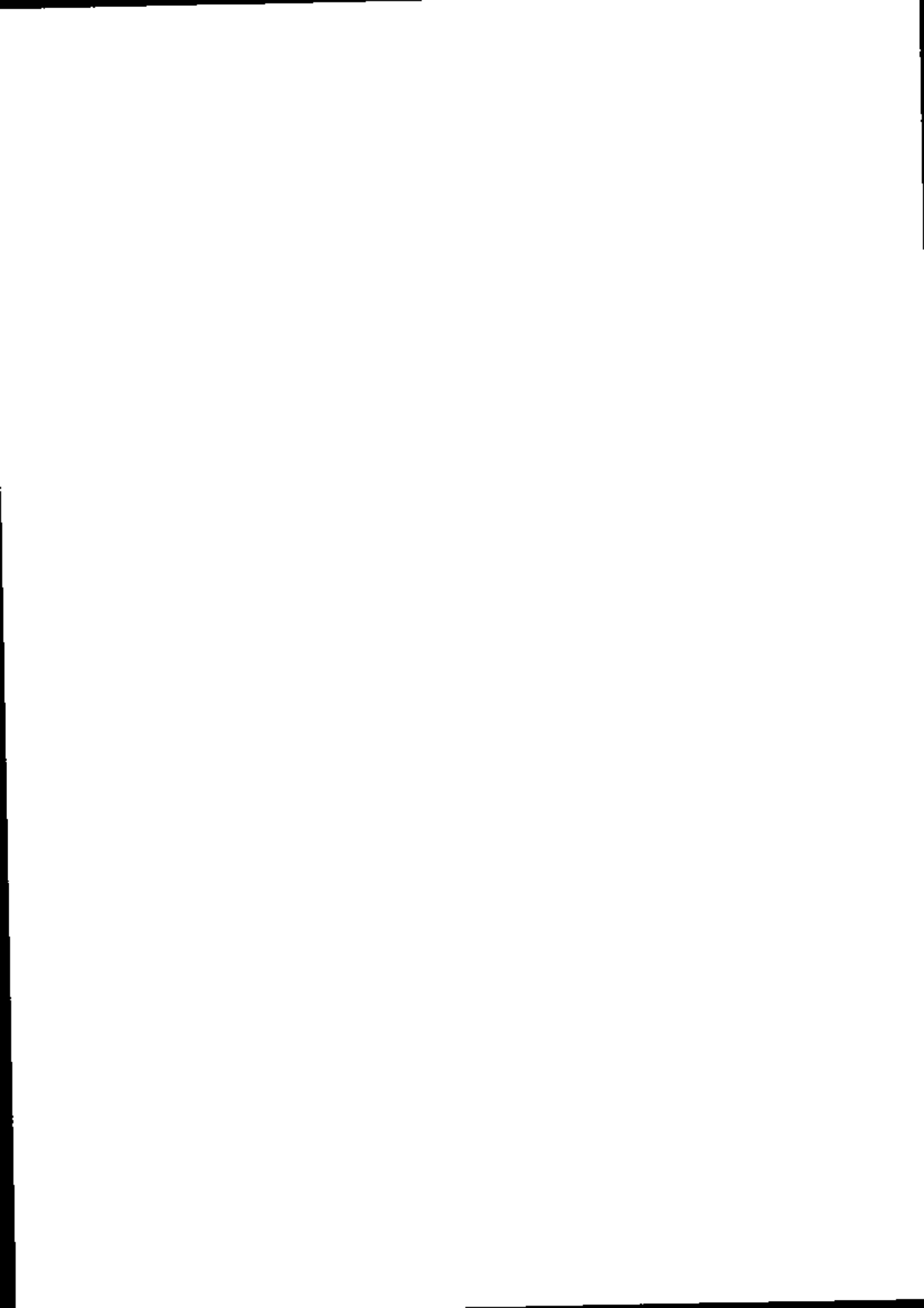
10.7. Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : _____ 2019

Attribution du marché

11.1 Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et qu'elle est évaluée **la moins disante**.

11.2 Le Cocontractant de l'Administration, dans les vingt (20) jours au plus suivant la réception de la notification de la signature du Marché, fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, égal à 5 % du montant du Marché.





GRILLE D'EVALUATION

1) Présentation de l'offre

N°	Désignation	Oui	Non	Observations
1	Sommaire			
2	Pièces dans l'ordre			
3	Intercalaires couleur (autre que le blanc)			

2) Spécifications techniques majeures de la fourniture

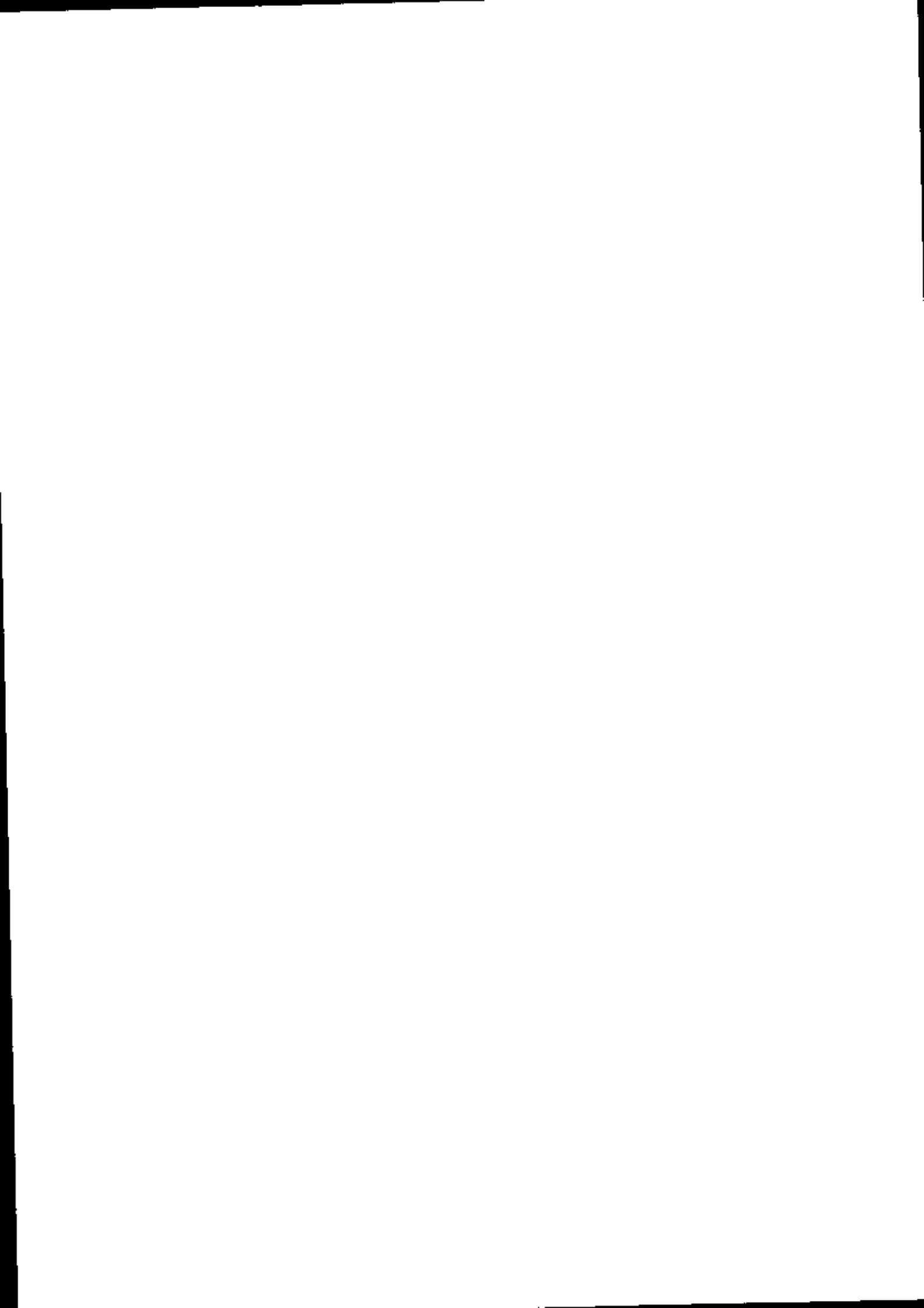
N°	Désignation	Oui	Non	Observations
1. Tente gonflable pour collecte mobile du sang avec accessoires				
1	Structure gonflable			
2	Accessoires de la tente gonflable			
3	Surface de base entre 24 et 36 m ²			
4	Matériau : Polyester 150D, résistant aux UV			
2. Enceinte sonorisation portable				
1	Puissance de sortie au moins de 700w			
2	Lecteur USB et Micro-SD (formats MP3 & WAV)			
3	Batterie Li-ion rechargeable intégré d'au moins 7200mAh, autonomie 3-5h			
4	01 onduleur avec capacité d'alimentation en sortie : 300 Watts / 500 VA			

3) Exhaustivité et conformité des équipements proposés aux spécifications Techniques DAO

NB : (1) Un article est déclaré conforme si les spécifications techniques évaluées séparément sous forme binaire sont conformes à 75%.

(2) Joindre le prospectus du fabricant pour chaque article.

N°	Désignation	Critères	Oui	Non	Observations
1. Tente gonflable pour collecte mobile du sang					
1	Tente	Hauteur extérieure entre 4 et 5 m			
		Hauteur interne au moins égale à 2,30 m			
		Poids inférieur à 30 kg			
		Couleur blanche			
		Système de gonflage une valve			
2	Parois latérales (04)	En Polyester 150D, résistant aux UV, avec fermeture verticale			
3	Set de lestage à sable (04)	Capacité de fixation via sacs de lestage à sable			
4	Pare soleil	Personnalisable, en Polyester 150D, résistant aux UV			
5	Accessoires	1 x Pompe manuelle			
		1 x Set de réparation			
		1 x Cordes d'haubanage (4 pièces)			
		1 x Toit amovible			
		1 x Sac de transport			
2. Enceinte sonorisation portable					
1	Rapport S/B >80dB				
2	1 micros VHF sans fil				
3	1 micros sans fil				
4	Sensibilité 96db (+/-2db)				
5	Trolley avec poignée				
6	Enceinte professionnelle à 3 voies				



7	Compatible avec les DVD / VCD / PC et autres sources sonores			
8	Circuit de charge avec commutateur d'alimentation intelligent			
9	Circuit de contrôle des aigus et des graves professionnels			
10	Fonction Karaoké sur toutes les sources			
11	Circuit d'amplification à distorsion ultra-faible			
12	Poids total inférieur à 19 kg			
13	Dimensions comprises entre 60*30*40cm et 70*40*45cm			
14	Batterie Li-ion rechargeable intégré d'au moins 7200mAh, autonomie 3-5h			
15	Télécommande IR			
16	Egaliseur à 6 bandes			
17	Lecteur USB et Micro-SD (formats MP3 & WAV)			
18	Fonction Bluetooth			
19	Possibilité enregistrement du son sur USB ou Micro-SD			
20	Entrées : USB ; SD ; RCA ; Jack 3,5mm ; Jack 6,3 mm ;			

4) Expérience dans les prestations similaires

N°	Elément d'évaluation	oui	non	Observations
1	Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché antérieur datée et signée			

5) Planning et délai d'exécution

N°	Elément d'évaluation	oui	non	Observations
1	Délai de livraison inférieur ou égal à quatre-vingt-dix (90) jours			
2	Calendrier de livraison			

6) Preuves d'acceptation du marché

N°	Elément d'évaluation	oui	non	Observations
1	Copies dûment paraphées et signées du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).			
2	Copies dûment paraphées et signées des Spécifications Techniques (ST).			

7) Critères éliminatoires et essentiels

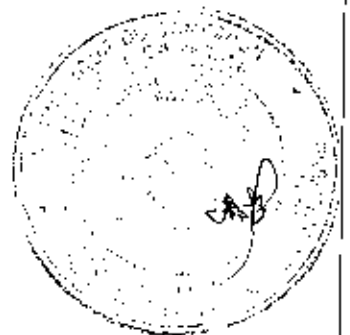
N°	Désignation	Oui	Non	Observations
1.1 Critères éliminatoires				
1	Absence du cautionnement de soumission			
2	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis			
3	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées			
4	Le non-respect de 75% des critères essentiels			
5	Absence d'un prix unitaire quantifié			
6	Absence de prospectus accompagné des fiches			



N°	Désignation	Oui	Non	Observations
	techniques du fabricant intégrant les photos des matériels et équipements proposés			
7	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des 03 dernières années			
8	Non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures de la fourniture (voir tableau évaluation ci-dessus)			
1.2 Critères Essentiels				
12	Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur)			
13	Exhaustivité et conformité de 75% au moins des spécifications techniques mineures proposées dans le DAO			
14	Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés, cachetés et signés)			
15	Planning et délai de livraison			

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire:

- 1- à tous les critères dits éliminatoires ;
- 2- à au moins 75% des « OUI » des critères essentiels ;
- 3- à au moins 75% des « OUI » des spécifications techniques.





REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____ / AONO / MINSANTE / CMPM / 2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR
L'ORGANISATION DES COLLECTES MOBILES DE SANG

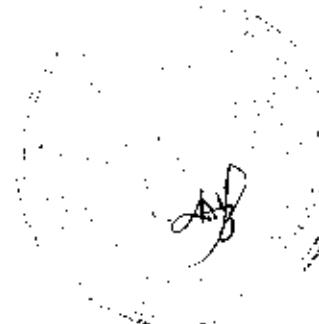
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public MINSANTE- EXERCICE 2019

LIGNE D'IMPUTATION : 53 40 528 01 350039 2272

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Mars 2019





CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du Marché
- Article 14 : Lieu de paiement
- Article 15 : Variation des Prix
- Article 16 : Formule de révision des prix
- Article 17 : Formule d'actualisation des prix
- Article 18 : Paiement
- Article 19 : Intérêts moratoires
- Article 20 : Pénalités retard
- Article 21 : Régime fiscal et douanier
- Article 22 : Timbre et Enregistrement des marchés

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 23 : Brevet
- Article 24 : Lieu et délai de livraison
- Article 25 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
- Article 26 : Transport et assurance
- Article 27 : Essais et services connexes
- Article 28 : Service après-vente et consommables

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 29 : Documents à fournir
- Article 30 : Réception provisoire
- Article 31 : Délai de garantie
- Article 32 : Réception définitive

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 33 : Résiliation du Marché
- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Différend
- Article 36 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 37 : Entrée en vigueur





CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent Marché a pour objet l'acquisition du matériel et équipement pour l'organisation des collectes mobiles de sangsuivant les caractéristiques définies dans les Spécifications Techniques et les quantités définies dans le Devis estimatif.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché a été passé après appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence, conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- a. Maître d'Ouvrage est le **Ministre de la Santé Publique**.
- b. Chef de service du marché est le **Secrétaire Permanent du Programme National de Transfusion Sanguine (PNTS)** du Ministère de la Santé Publique, ci-après désigné Le Chef de Service.
- c. L'Ingénieur du marché est le **Sous-Directeur du Patrimoine** du Ministère de la Santé Publique.
- d. L'organe de Contrôle est la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics du MINMAP qui effectuera le contrôle de l'exécution des prestations et apposera les visas préalables sur les documents de règlement avant tout paiement.
- e. Le Cocontractant est la Société _____ domiciliée à _____ Tél. : _____

ARTICLE 4 : NANTISSEMENT

- Les autorités chargées de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation est le **Ministre de la Santé Publique**.

- Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur spécialisé auprès du Ministère de la Santé Publique**.

- Le Responsable Compétant pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Présent Marché est le **Secrétaire Permanent du Programme National de Transfusion Sanguine (PNTS)**.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

5.1 : la langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : NORMES

6.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);



5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N° 2017/021 du 20 décembre 2017 Portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
2. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
3. La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. Le décret N° 2001/048 du 28 Mars 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
7. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
8. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. La Circulaire NO 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
10. La circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
11. La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
12. La circulaire n°001/C/MINFI du 19 juin 2012 relative à la passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
13. La circulaire N° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2019 ;
14. La circulaire N° 002/C/MINFI du 19 juin 2018 modifiant certaines dispositions de la circulaire N° 001/C/MINFI du 28 décembre 2016 ;
15. Les textes régissant les corps de métiers ;
16. Les normes en vigueur ;
17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

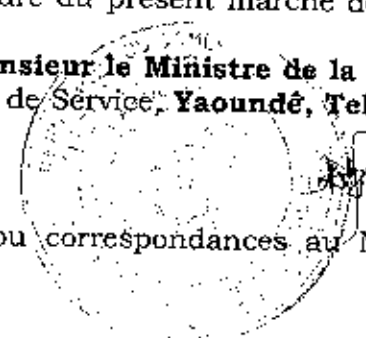
ARTICLE 9 : COMMUNICATION

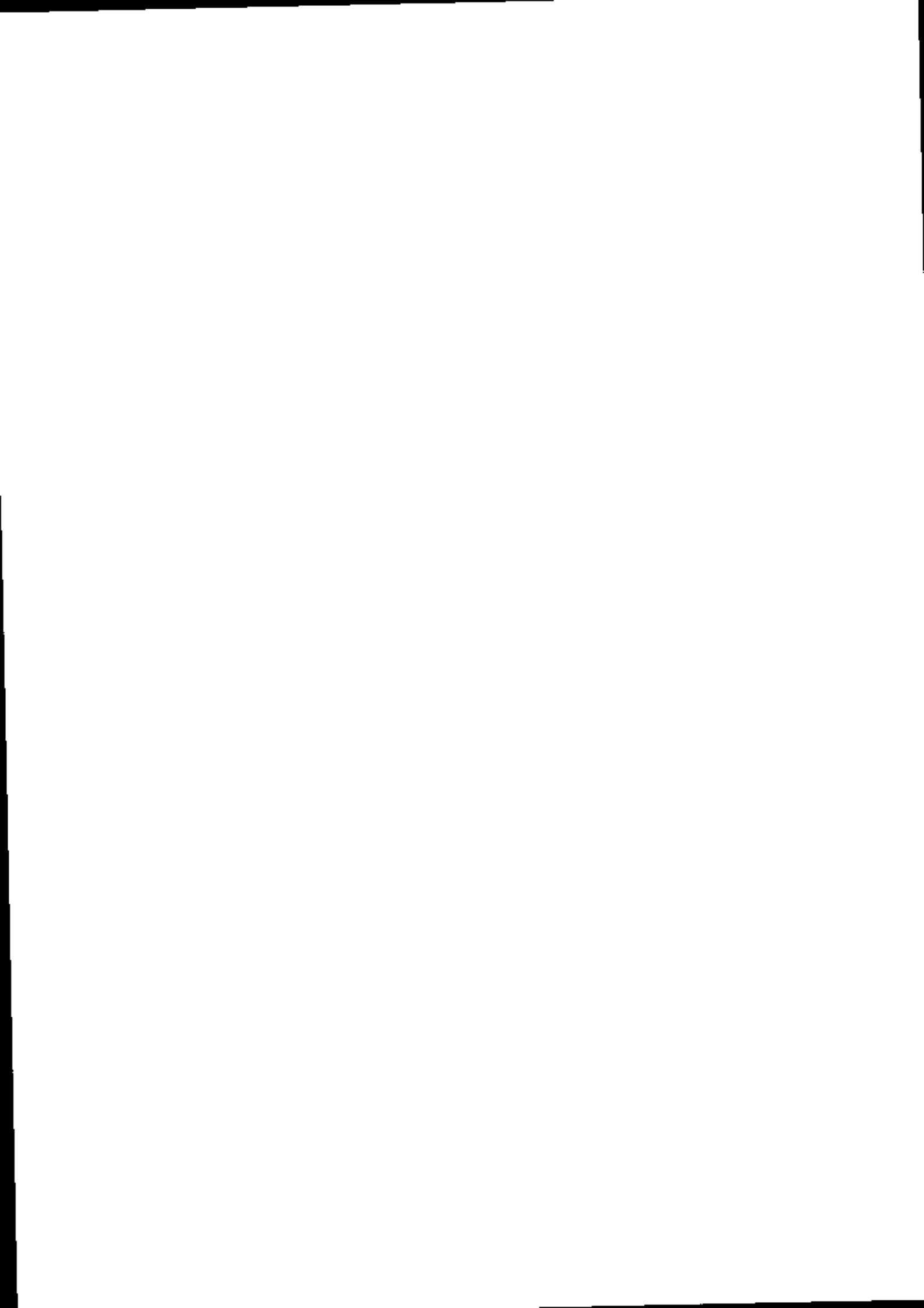
9.1 : Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique** avec copie adressée dans les mêmes délais, et au Chef de Service, **Yaoundé, Tel/Fax: 222 22 10 21** et à l'Ingénieur le Cas échéant.

b. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

9.2 : Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage.





ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de service du Marché**.
2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de service du Marché**.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de service** et notifiés par **l'Ingénieur**.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage**.
5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.
6. Une copie de tous les Ordres de Service signés et notifiés sera transmise au MINMAP.

Chapitre II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS :

12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du présent Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

12.2 Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de **dix pour cent (10%)** sera opérée sur le montant TTC du présent Marché. La somme correspondante sera payée ou la caution en tenant lieu libérée, à la réception définitive des prestations.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage : NON APPLICABLE.

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-dessous, est de **francs CFA Hors Taxes** soit **francs CFA Toutes Taxes Comprises**.

ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT

Le règlement des prestations objet du présent Marché sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le compte bancaire suivant : **Compte bancaire n° _____**, ouvert à _____, B.P: _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

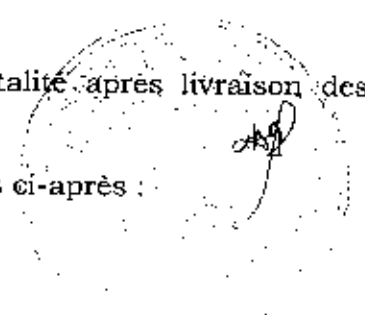
Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Le paiement du présent Marché se fera en **Francs CFA** et en totalité après livraison des fournitures.

A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- La facture timbrée ;
- Le bordereau de livraison ;
- Le procès-verbal de réception ;





- Le marché enregistré ;
- Et le justificatif du paiement de l'IR auprès du Service des Impôts le cas échéant.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article 168 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant code des marchés publics.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

18.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- un millième (1/1000) du montant TTC du marché de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes commerciaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments du sous-détail des prix hors taxes.

Le Marché sera exécuté toutes taxes comprises. Les attributaires ainsi que leurs sous-traitants ne seront pas soumis à la procédure de la retenue à la source de la TVA.

ARTICLE 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le Cocontractant de l'Administration garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs comportements.

ARTICLE 22 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

22.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

22.2. La consistance des matériels à fournir est la suivante :

DESIGNATION	QTE
Tente gonflable avec ses accessoires pour collecte mobile de sang	06
Enceinte de sonorisation portable	20



ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

L'ensemble des prestations faisant l'objet du présent Marché devra être livré dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison.

Le lieu de livraison : **Délégation Régionale de la Santé Publique du Nord**

ARTICLE 24 : ROLE ET RESPONSABILITE

1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du marché.

2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant de l'Administration est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCE

25.1 Emballage pour le transport :

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2 Assurance :

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 26 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES

Opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les matériels seront approvisionnés et mis en ordre de marche dans le local où ils sont livrés. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures : ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- c) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- d) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- e) les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

Documentation technique

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles)
- la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou Cocontractants éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves ;
- le certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

L'un des exemplaires est destiné au service de maintenance du Ministère de la Santé Publique, l'autre sera sur site.

Formation du personnel

Le Cocontractant devra assurer la formation :

- du personnel utilisateur du matériel, afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et complètement le matériel ;



- du personnel technique de maintenance, cela afin que ce dernier puisse effectuer correctement les opérations préventives et déceler les causes de pannes ou de mauvais fonctionnement.

Cette formation sera assurée à une date et en un lieu arrêté d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

Service Après-vente (SAV) : Le Cocontractant de l'Administration aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la réception définitive :

- a) un représentant permanent dûment mandaté ;
- b) un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d'Ouvrage.

Le délai d'intervention sera de cinq (05) jours à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant de l'Administration.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Consommables : Le Cocontractant de l'Administration s'engage à constituer un stock de pièces de consommation courante accompagnant le matériel à la livraison. Ces pièces d'utilisation courante seront prévues pour une consommation pour une période d'un (1) an. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'acquérir ou non tout ou partie de ces consommables. Ces consommables seront chiffrés d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.

CHAPITRE IV : RECEPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 28 : RECEPTION TECHNIQUE

Le Cocontractant de l'Administration devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (b) Notification de la livraison ;
- (c) Certificat de garantie du Fabricant ou du Cocontractant ;
- (d) Le Certificat d'origine.

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La commission de réception technique est composée comme suit :

- Le Sous-Directeur du Patrimoine;
- Le Chef Section Administration et Finance du PNTS ;
- Le Cocontractant.

ARTICLE 29 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera effectuée à _____ par une Commission de réception provisoire, incluant le Cocontractant de l'Administration.

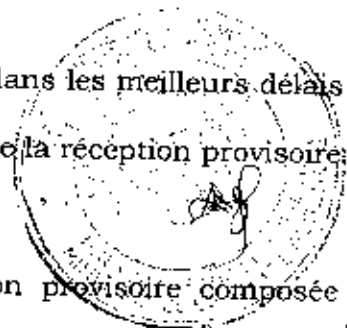
29.1 Préparation de la réception provisoire

Le Cocontractant de l'Administration devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison des fournitures.

Dans les **cinq (05) jours** qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

29.2 Lieu et modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée par la Commission de réception provisoire composée comme suit :





Président : **Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;**

- Rapporteur : **L'Ingénieur du Marché ;**

Membres :

- **Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;**
- **Le Chef Section Administration et Finance du PNTS ;**
- **L'Agent en charge de la comptabilité matière du PNTS ;**
- **L'Agent en charge de la comptabilité matière de la DRSP du Nord ;**
- **Le Cocontractant de l'Administration ou son représentant.**

La Commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité et la conformité des équipements livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. En cas de non-conformité, le Cocontractant de l'Administration sera invité à remplacer le matériel incriminé.

ARTICLE 30 : DELAIS DE GARANTIE

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du présent Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que les fournitures livrées en exécution de la Lettre-commande n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des matériels livrés dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

30.1 : La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des matériels.

30.2 : Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrables.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE

31.1 Modalités de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée, dans un délai maximum de **dix (10) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission de réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

31.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de ladite Commission.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III, titre IV du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 33 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 34 : DIFFEREND

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 35 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 36 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE:

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINSANTE/CMPM/2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR
L'ORGANISATION DES COLLECTES MOBILES DE SANG**

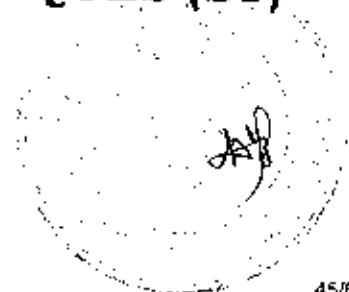
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public MINSANTE- EXERCICE 2019

LIGNE D'IMPUTATION : 53 40 528 01 350039 2272

PIECE N°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

Mars 2019





SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE SEQUIPEMENTS ET MATERIELS

1- TENTE GONFLABLE POUR COLLECTE MOBILE DU SANG

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

CONTENU DE LA LIVRAISON

- i. Tente (01)
 - Structure gonflable
 - Surface de base entre 24 et 36 m²
 - Matériau : Polyester 150D, résistant aux UV
 - Hauteur extérieure entre 4 et 5 m
 - Hauteur interne au moins égale à 2,30 m
 - Poids inférieur à 30 kg
 - Couleur blanche
 - Système de gonflage une valve
- ii. Parois latérales (04) : en Polyester 150D, résistant aux UV, avec fermeture verticale

MENTIONS A APPOSER SUR LES PAROIS LATÉRALES :

Sur chaque parois latérales (04) :

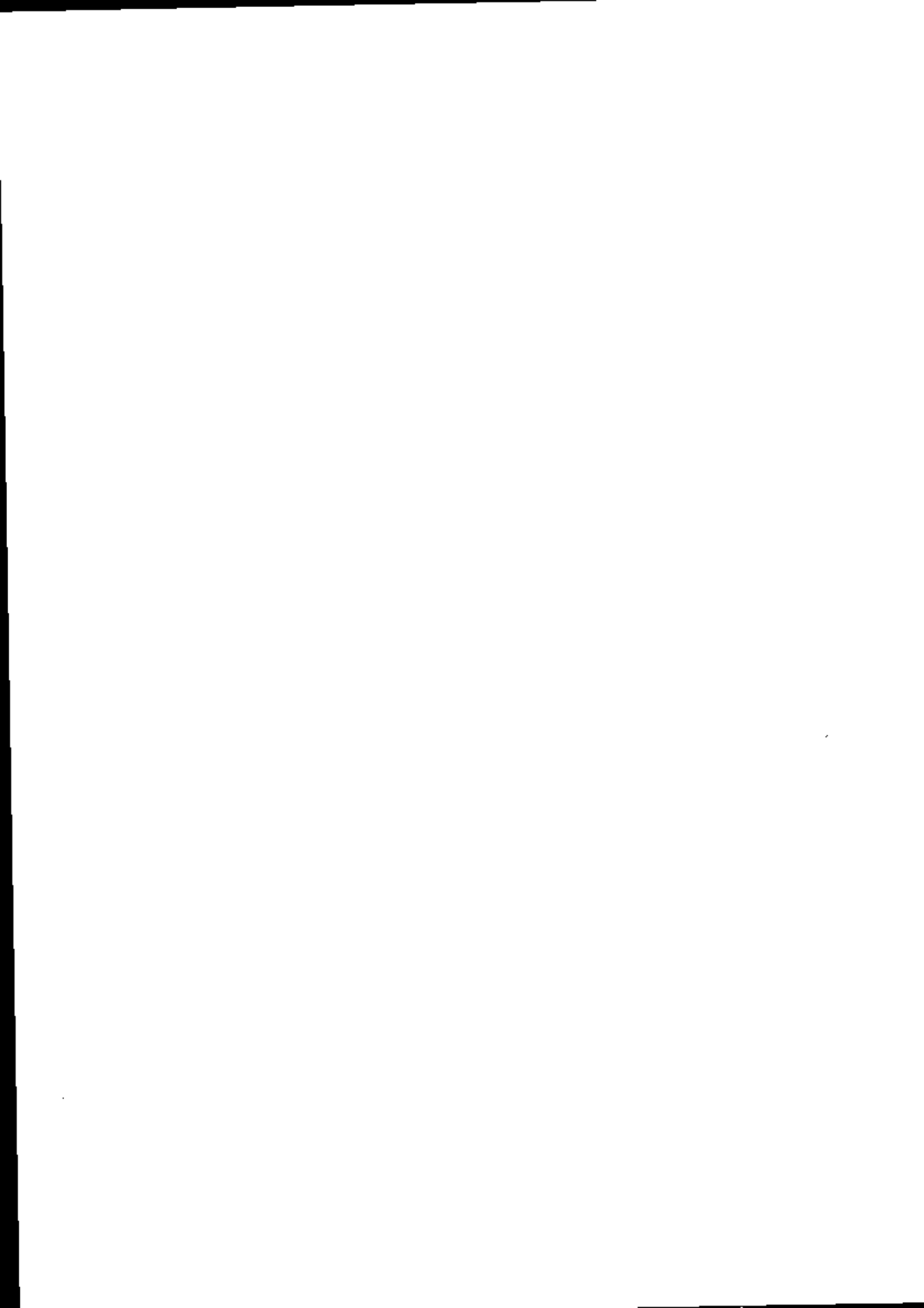
- Insigne distinctif : représentation du logo du PNTS (grande taille, centré au milieu)
 - MINSANTE (couleur bleue, moyen caractère, en haut)
 - PNTS (couleur rouge, grand caractère, en dessous du logo du PNTS)
 - Programme National de Transfusion Sanguine (couleur noire, Petit caractère en dessous)
- iii. Set de lestage à sable (04) : capacité de fixation via sacs de lestage à sable
 - iv. Pare soleil : personnalisable, en Polyester 150D, résistant aux UV
 - v. Accessoires :
 - 1 x Pompe manuelle
 - 1 x Set de réparation
 - 1 x Cordes d'haubanage (4 pièces)
 - 1 x Toit amovible
 - 1 x Sac de transport

2- ENCEINTE SONORISATION PORTABLE

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

- Puissance de sortie au moins de 700w
- Plage fréquence : 100Hz - 20kHz
- Rapport S/B >80dB
- Sensibilité 96db (+/-2db)
- Trolley rétractable
- 1 micros VHF sans fil
- 1 micros sans fil
- Entrées : USB ; SD ; RCA ; Jack 3,5mm ; Jack 6,3 mm ;
- Possibilité enregistrement du son sur USB ou Micro-SD
- Fonction Bluetooth
- Lecteur USB et Micro-SD (formats MP3 & WAV)
- Egaliseur à 6 bandes
- Télécommande IR



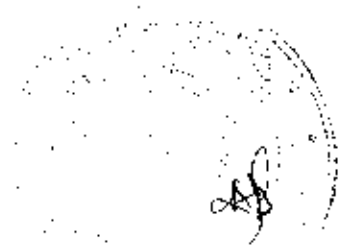


- Batterie Li-ion rechargeable intégré d'au moins 7200mAh, autonomie 3-5h
- Dimensions comprises entre 60*30*40cm et 70*40*45cm
- Poids total inférieur à 19 kg
- Circuit d'amplification à distorsion ultra-faible
- Fonction Karaoke sur toutes les sources
- Circuit de contrôle des aigus et des graves professionnels
- Compatible avec les DVD / VCD / PC et autres sources sonores
- Circuit de charge avec commutateur d'alimentation intelligent
- Enceinte professionnelle à 3 voies

Accessoires :

- 01 Pied d'enceinte
- 01 onduleur avec capacité d'alimentation en sortie : 300 Watts / 500 VA

NB. Les tentes devront être personnalisées aux noms et logo du PNTS et du MINSANTE





REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH



COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____ / AONO / MINSANTE / CMPM / 2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR
L'ORGANISATION DES COLLECTES MOBILES DE SANG

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public MINSANTE- EXERCICE 2019

LIGNE D'IMPUTATION : 53 40 528 01 350039 2272

PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Mars 2019





BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Acquisition de tentes gonflable pour collecte mobile du sang et enceintes de sonorisation portables

N°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres HT en FCFA	Prix unitaires En lettres HT en FCFA
1	Tente gonflable pour collecte mobile du sang	Unité		
2	Enceinte sonorisation portable	Unité		

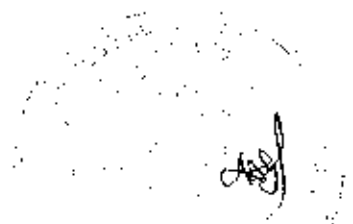
Nom du Soumissionnaire..... [insérer le nom du

Soumissionnaire]

Signature..... [insérer la

signature], Date..... [insérer

la date]





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____ /AONO/MINSANTE/CMPM/2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR
L'ORGANISATION DES COLLECTES MOBILES DE SANG

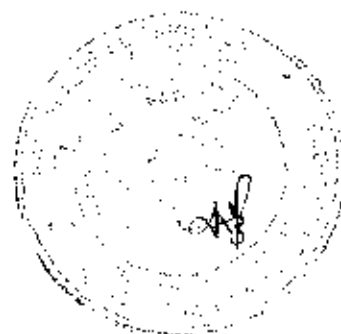
MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public MINSANTE- EXERCICE 2019

LIGNE D'IMPUTATION : 53 40 528 01 350039 2272

PIECE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Mars 2019





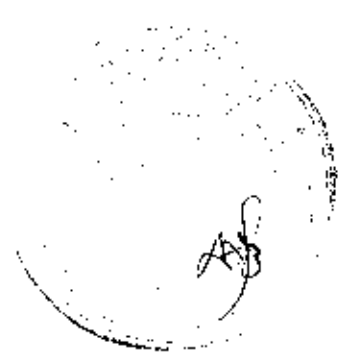
DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PHTVA
1	Tente gonflable pour collecte mobile du sang	u	06		
2	Enceinte sonorisation portable	u	20		
		Total HTVA			
		TVA(19,25%)			
		AIR(2.2 ou 5.5%)			
		Total TTC			
		Net à percevoir			

Nom du Soumissionnaire.....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [insérer la signature],

Date.....[insérela date]





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINSANTE/CMPM/2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR
L'ORGANISATION DES COLLECTES MOBILES DE SANG

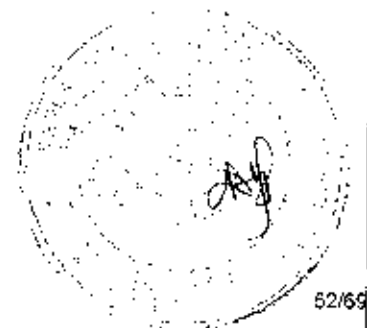
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public MINSANTE- EXERCICE 2019

LIGNE D'IMPUTATION : 53 40 528 01 350039 2272

PIECE N°8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Mars 2019





Sous-détail des prix unitaires

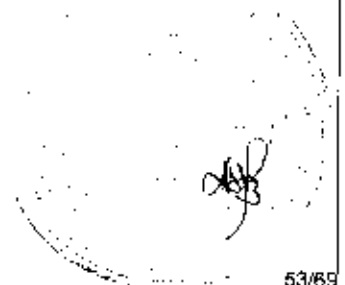
Option N°1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
1	Tente gonflable pour collecte mobile du sang						
2	Enceinte sonorisation portable						

Option N°2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit+aconage	
Transport+intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____ /AONO/MINSANTE/CMPM/2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

**RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR
L'ORGANISATION DES COLLECTES MOBILES DE SANG**

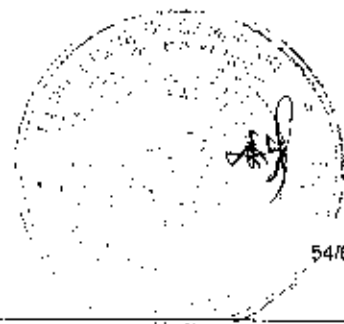
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public MINSANTE- EXERCICE 2019

LIGNE D'IMPUTATION : 53 40 528 01 350039 2272

PIECE N°9: MODELE DES PIECES

Mars 2019





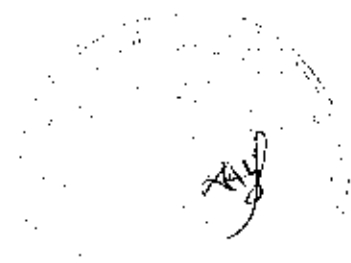
Note relative aux modèles de pièces

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter avec son offre le Modèle de soumission et le Bordereau des prix en conformité avec l'article 12 du RGAO et les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Lorsque cela est requis dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, le Soumissionnaire doit fournir une caution de soumission, en utilisant soit le modèle présenté ci-après, soit un autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'article 19 du RGAO.

Le CCAP, lorsqu'il est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections de prix effectuées conformément à l'article 32 du RGAO, les dispositions relatives aux pièces de rechange ou les modifications des quantités conformément à l'article 37 du RGAO. Le Bordereau des prix et le détail estimatif qui sont présumés faire partie du marché seront modifiés en conséquence.

Les modèles de cautionnement définitif et de caution bancaire de restitution d'avance ne doivent pas être complétés au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le cautionnement définitif et la caution bancaire de restitution d'avance en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage.



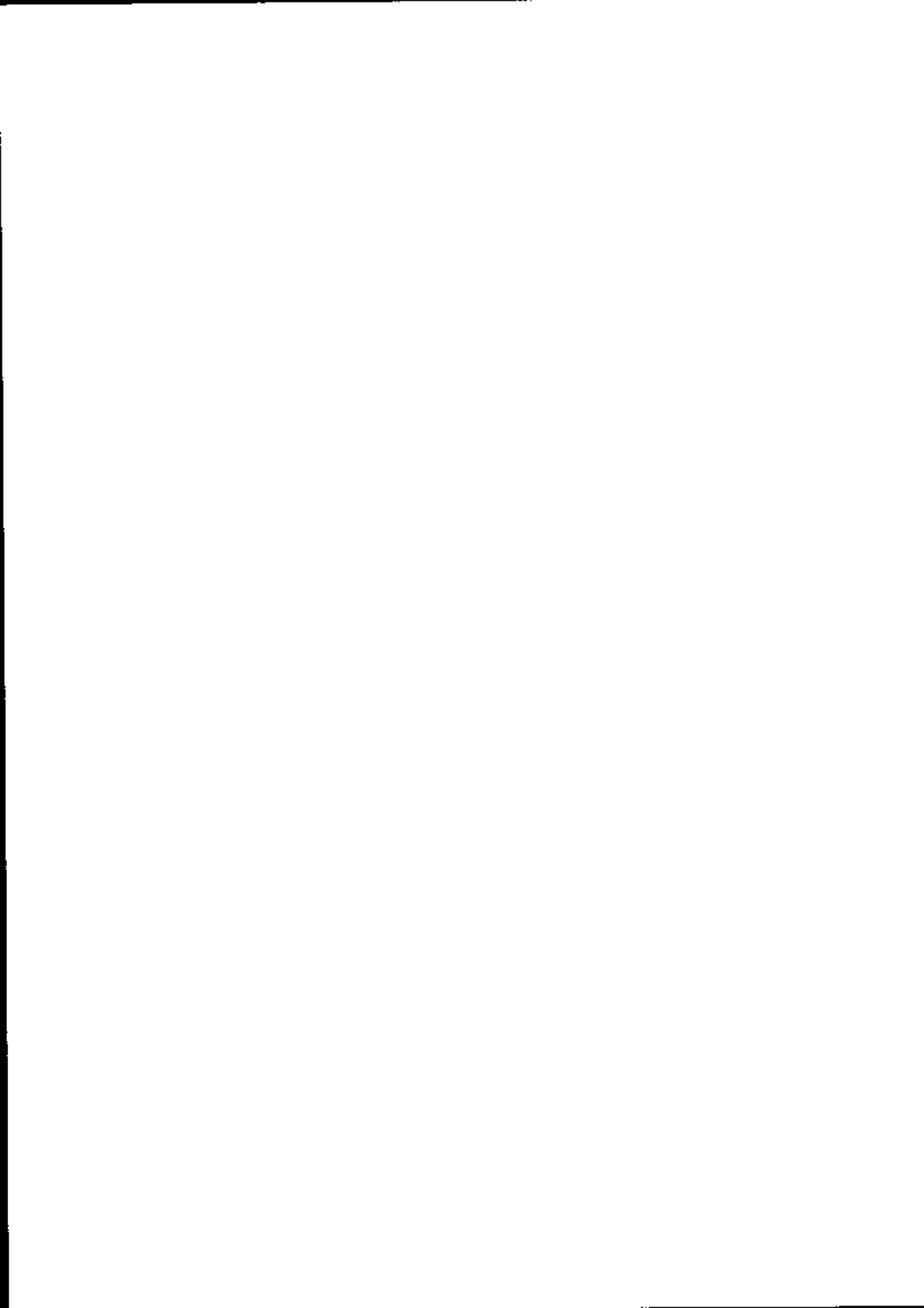
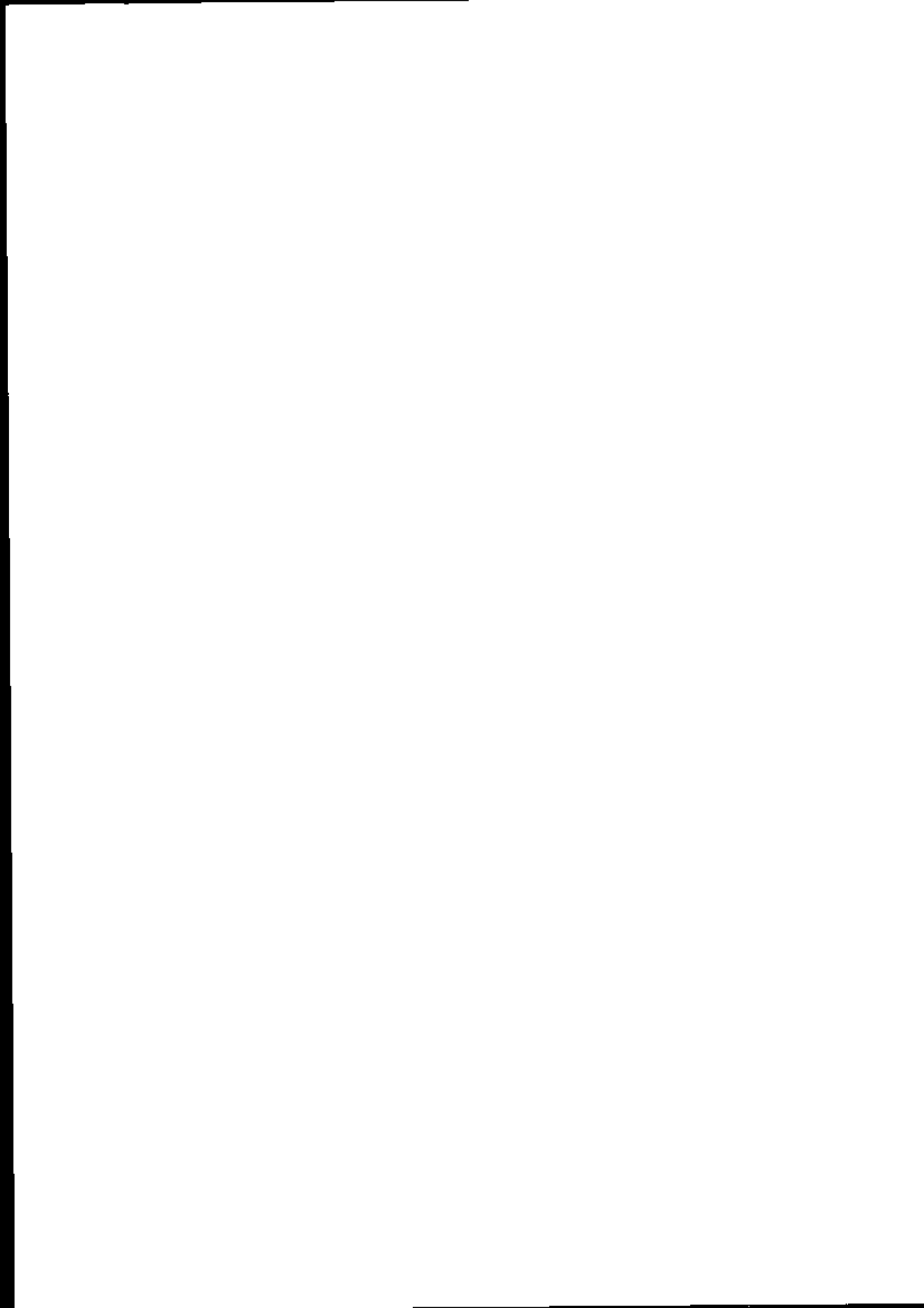


TABLE DES MODELES

Annexe n°0: Modèle de déclaration de soumission	
Annexen°1: Modèle de soumission	
Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission	
Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif.....	
Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....	
Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie	
Annexe n°6 : Modèle d'autorisation du fabricant.....	
Annexe n°7 : Déclaration sur l'honneur	





Annexen°0:Modèle de déclaration de soumission

Date :

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offre dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous soussignés, offrons de fournir et de livrer :

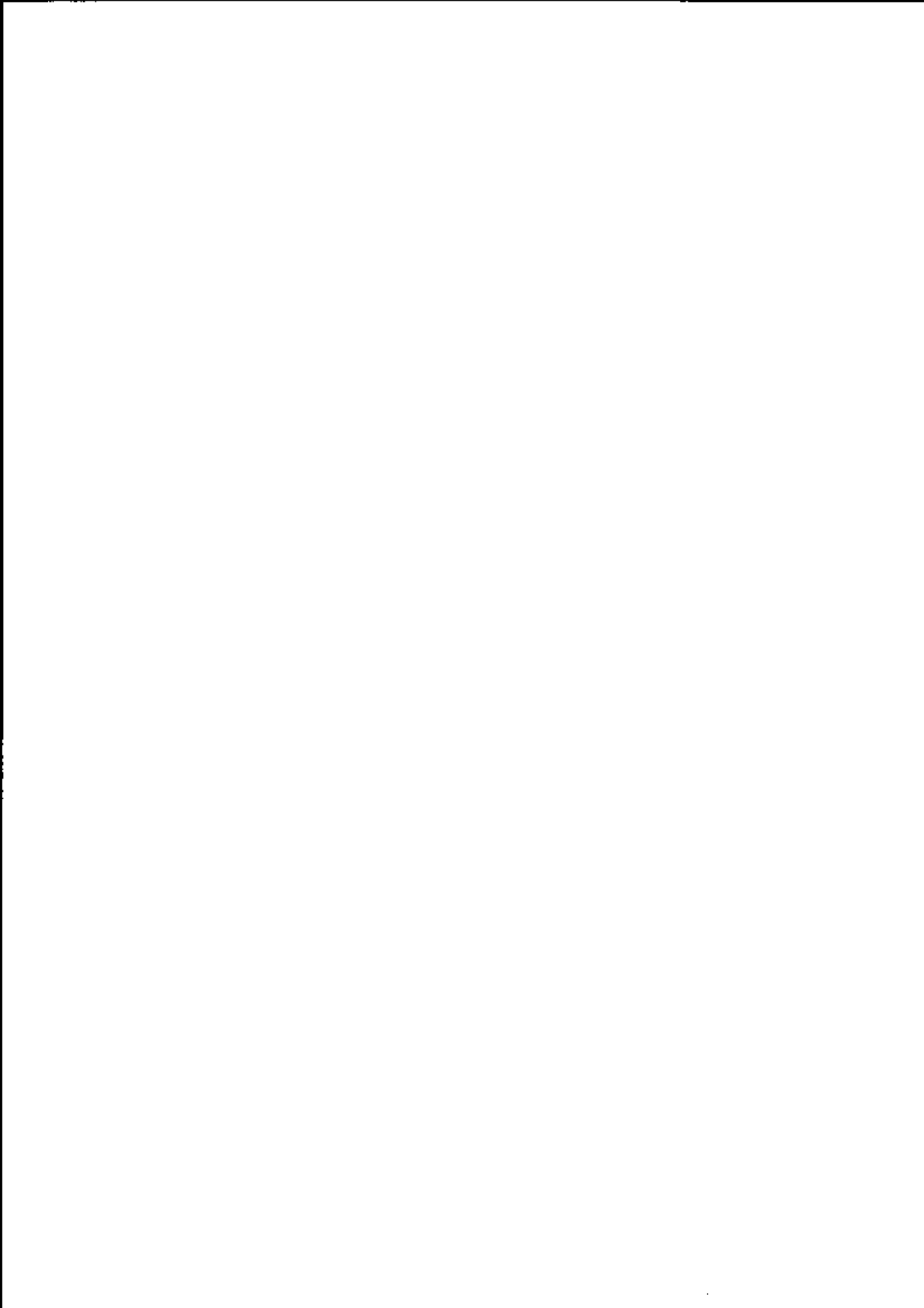
.....
Conformément à l'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert et pour la somme de.....
FCFA (en lettres). HTVA et TTC.....
FCFA (en chiffres). HTVA et TTC.....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif dans un délai _____ calendaire à compter de la date de notification de la lettre commande.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de.....(nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le _____
Signature _____
(Nom et qualité du signataire pour le
Compte du candidat)



Annexe n° 1: Modèle de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁶⁾..... dont le siège social est à
.....inscrite au registre du commerce de..... sous le
n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délaijours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants:

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de.....

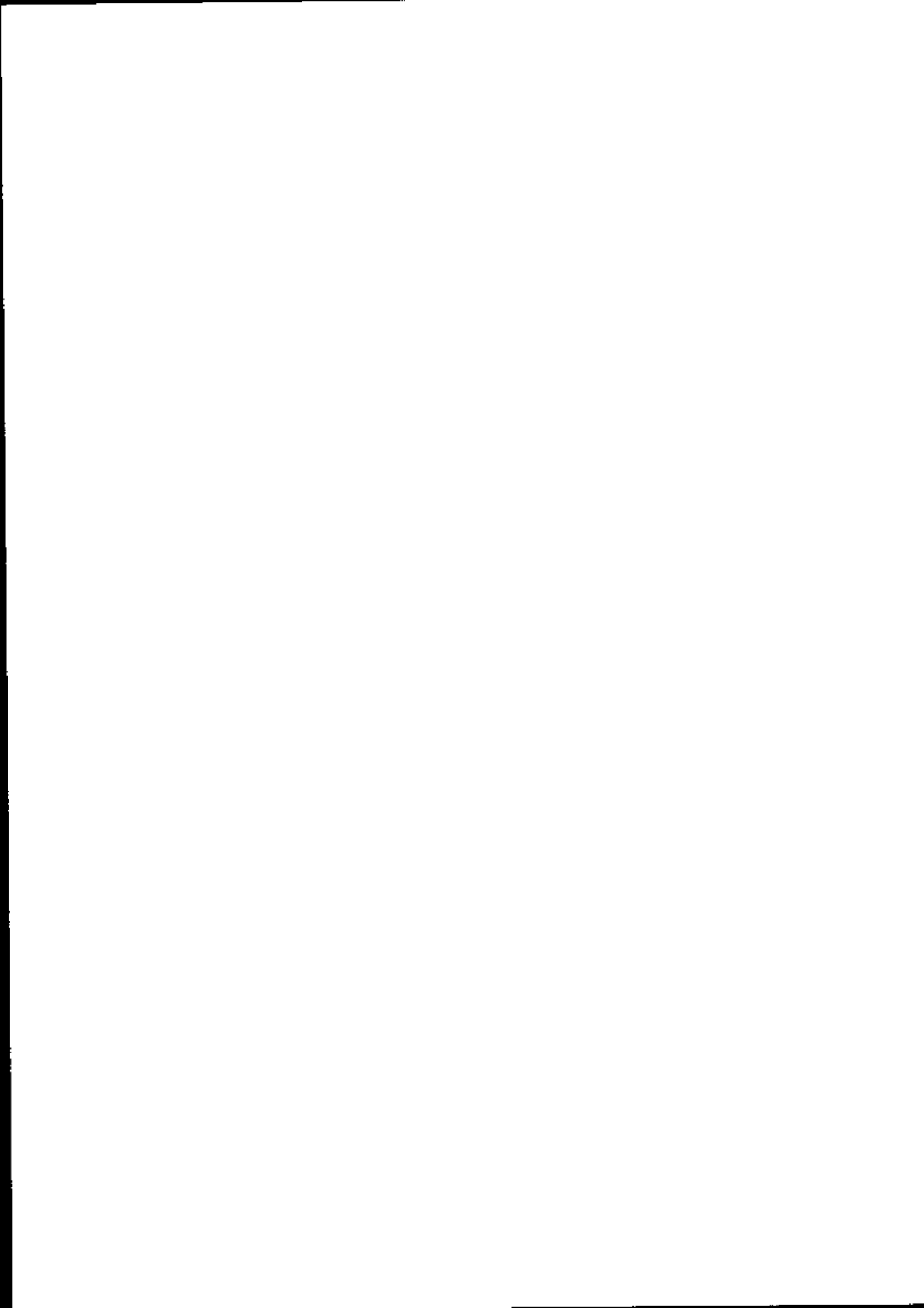
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait
à le

Signature
de.....
en qualité
de.....
dûment autorisé à signer les soumissions pour
et au nom de⁽⁹⁾.....



⁽⁶⁾ Supprimer la mention inutile
⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée «l'offre» et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant/francs CFA],

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

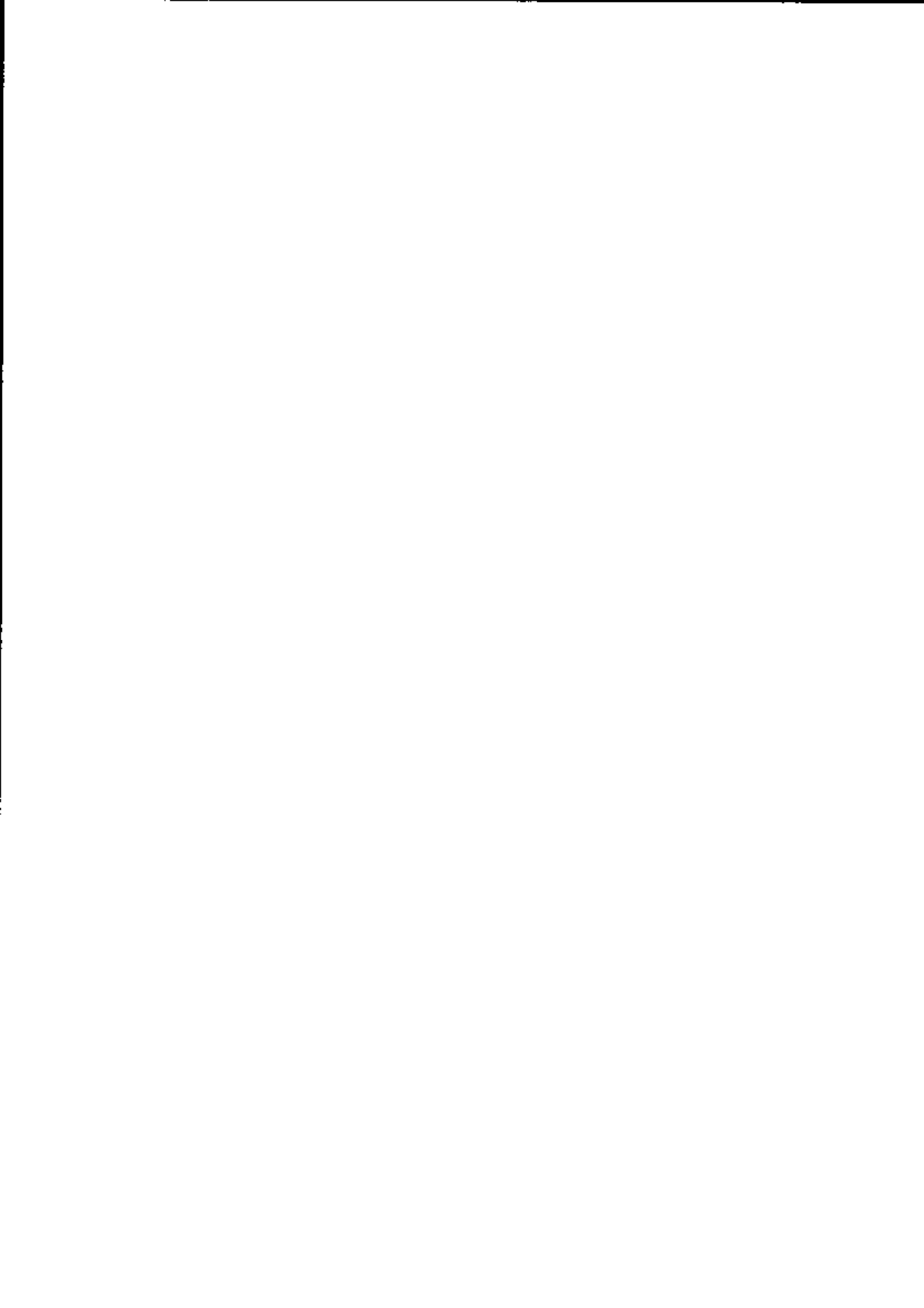
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à..... le.....

[signature de la banque]



Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires],

ci-dessous désigné «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

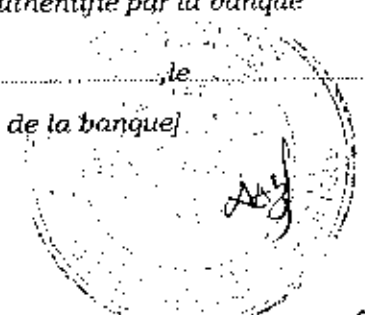
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

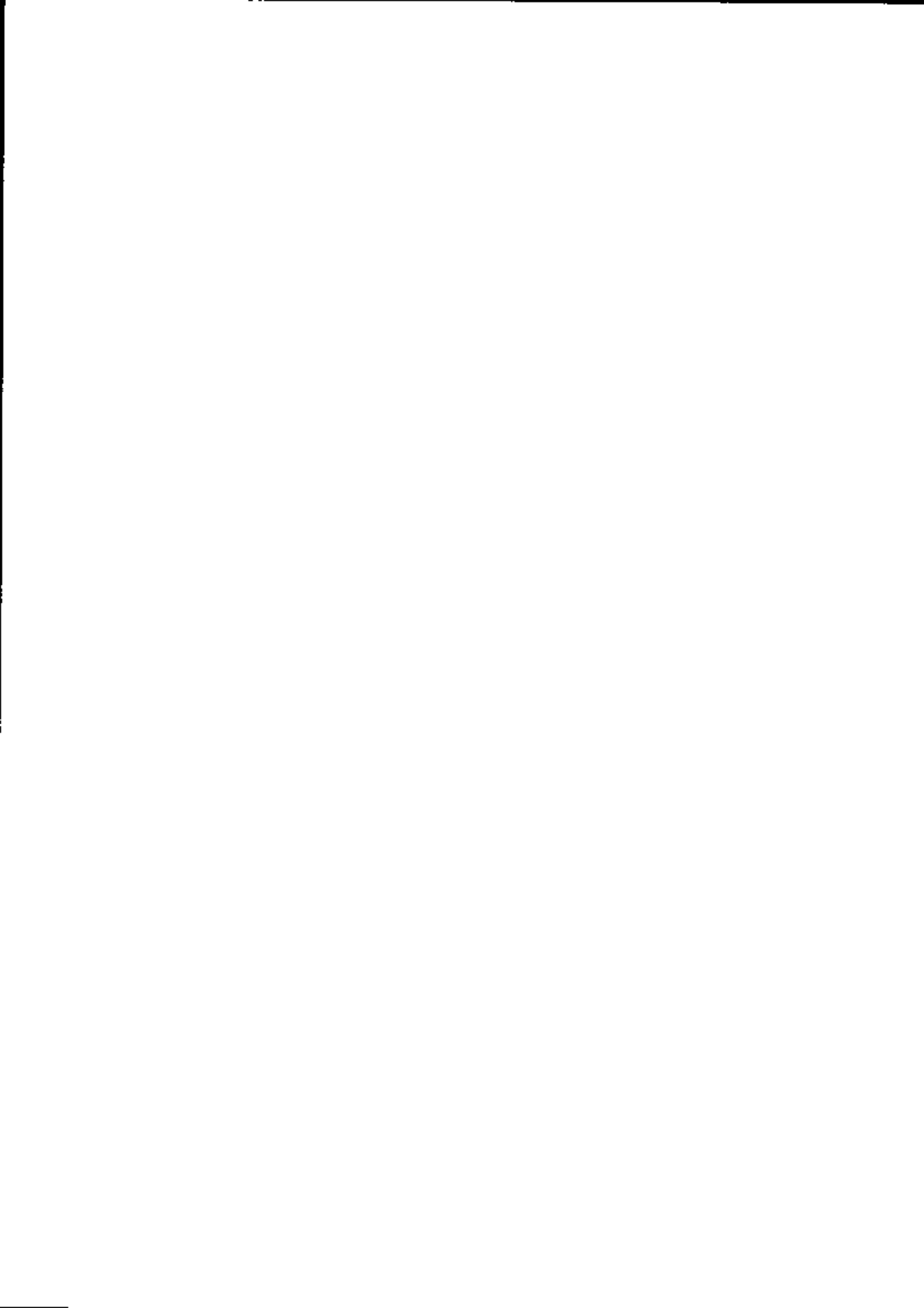
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à..... le.....
[signature de la banque]





Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence,
adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de[le titulaire], au profit de Maitre d'Ouvrage [Adresse du Maitre d'Ouvrage] (le bénéficiaire)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente(30)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[Signature de la banque]



Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....
Référence de la Caution: N°.....
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que [nom et adresse du fournisseur],

ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, [nom et adresse de la banque], représentée par

[noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.¹¹⁰¹

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

¹¹⁰¹Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



Annexe n°6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AONO N° _____ du _____ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* Variante N°.: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A : *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Attendu que:

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres No *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du jour
de *[insérer la date de signature]*



Annexe n°7 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné, Directeur
Général de :

.....,
Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres)

.....
En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n°
004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte
des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs
pour l'attribution de nouveaux marchés,

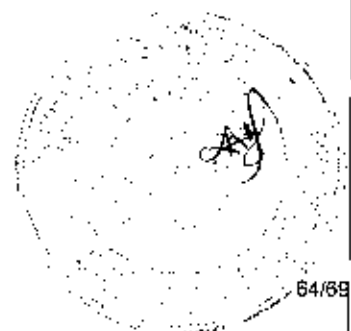
Déclare sur l'honneur par la présente :

- 1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières
années sur l'ensemble du territoire national ;
- 2- Que (nom de la structure) ne figure
pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par
le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et
valoir ce que de droit.

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINSANTE/CMPM/2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR
L'ORGANISATION DES COLLECTES MOBILES DE SANG

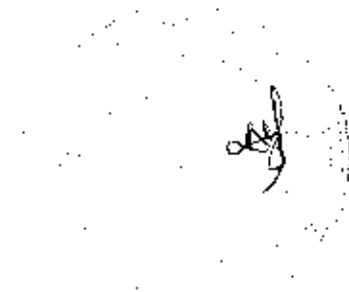
MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public MINSANTE- EXERCICE 2019

LIGNE D'IMPUTATION : 53 40 528 01 350039 2272

PIECE N° 10 : MODELE DU MARCHE

Mars 2019





Entre :

L'Etat du Cameroun, représentée par le Ministre de la Santé Publique, Ci-après dénommé, « **Le Maitre d'Ouvrage** ».

D'une part,

ET

....., **B.P.** _____, **Tél :** _____, **n° Contribuable :**
_____ **Compte** _____.

Représenté par: _____

Ci-après
Dénommé, « **Le Cocontractant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :





PAGE N° _____ ET DERNIÈRE DU MARCHÉ N° _____ /M/MINSANTE/CMPM /2019 PASSE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINSANTE/CMPM/2019
DU _____ RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR
L'ORGANISATION DES COLLECTES MOBILES DE SANG.

MONTANT DU MARCHÉ :

_____ FCFA TTC (_____ FCFA
TOUTES TAXES COMPRISES)

_____ FCFA HT (_____ FRANCS CFA HORS
TAXES)

DELAI DE LIVRAISON :

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDÉ, LE.....

SIGNE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

YAOUNDÉ, LE

ENREGISTREMENT





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/MINSANTE/CMPM/2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR
L'ORGANISATION DES COLLECTES MOBILES DE SANG

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public MINSANTE- EXERCICE 2019

LIGNE D'IMPUTATION : 53 40 528 01 350039 2272

PIECE N° 11 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers
installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans
le cadre des Marchés Publics

Mars 2019





Les Etablissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

1. BANQUES

1. **AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE**
2. **BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA**
3. **BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;**
4. **BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;**
5. **BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA**
6. **BANQUE OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN), BP 4593 DOUALA ;**
7. **CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP 4571 DOUALA**
8. **COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA**
9. **ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA**
10. **NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA**
11. **SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCBC) BP 1784 DOUALA**
12. **SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA**
13. **STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;**
14. **UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA**
15. **UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA**

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. **ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA**
17. **AREA ASSURANCES S.A, BP 1531 DOUALA;**
18. **ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 2933 DOUALA;**
19. **BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, BP 2328 DOUALA ;**
20. **CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA**
21. **CPA S.A, B.P 54 DOUALA;**
22. **NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA ;**
23. **PRO ASSUR S.A, BP 1011 DOUALA**
24. **SAAR S.A, BP 1011 DOUALA;**
25. **SAHAM ASSURANCES S.A, BP 11315 DOUALA**
26. **ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA**

